Mis en ligne le 03/11/2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_163-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-163

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_163-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

OBJET : Désignation du secrétaire de séance.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Patrick HOSPITAL en qualité de secrétaire de séance du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-164

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-domaine : fonctionnement des assemblées

Objet : adoption du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-22-1, L. 2121-22-1 A, L. 2121-27-1, L. 2312-1, L. 5211-1 et L. 5211-36 ;

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen a été installé le 7 avril 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur de la Communauté de Communes a pour objet de fixer les règles de son fonctionnement interne ; qu'il doit obligatoirement préciser :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces par les membres de l'assemblée délibérante
- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales
- les modalités du droit d'expression des conseillers communautaires lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Communautaire sont diffusées par la Communauté de Communes
- les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le règlement intérieur de la Communes de Communes tel qu'il figure en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE 1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).
Le Président peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.
Il est tenu de convoquer le Conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abréger le délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).
La convocation est adressée aux conseillers communautaires au moins cinq jours francs avant la tenue de la réunion.
Dans un souci d'économie et de développement durable, la convocation est transmise aux conseillers communautaires sous forme dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.
Toutefois, la convocation peut être adressée, par écrit, au domicile des conseillers communautaires (ou à une autre adresse), à condition que ces derniers en fassent expressément la demande.
En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

du Conseil Communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer, en tout ou partie, l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.
Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.
Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération (projets de délibération, éléments du dossier).

Article 3 : Ordre du jour
Le Président fixe l'ordre du jour des séances du Conseil Communautaire.

Lorsque la demande de convocation du Conseil Communautaire, présentée par au moins un tiers des membres en exercice dans les conditions prévues à l'article 1, précise les questions à inscrire à l'ordre du jour, le Président ne peut refuser, en tout ou partie, leur inscription que si celles-ci ne relèvent pas de l'intérêt communautaire ou si la demande présente un caractère manifestement abusif. Le refus d'inscription doit être motivé.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le Conseil Communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Lieu de réunion et visioconférence
Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Président peut décider que la réunion du Conseil Communautaire se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion du Conseil Communautaire se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

La réunion du Conseil Communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du Président et du Bureau, pour l'adoption du budget primitif, ni pour la désignation des membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Communautaire se réuni, en présentiel, en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Lorsque la réunion du Conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de la Communauté de Communes. Lorsque des lieux sont mis à disposition par la Communauté de Communes pour la tenue d'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public.

Lorsque la réunion du Conseil Communautaire se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

Les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence sont fixées comme suit :

- Les conseillers communautaires peuvent participer à la séance depuis tout lieu, y compris leur domicile, sous réserve de respecter en toutes circonstances le principe de neutralité.
- Le secrétaire de séance veille à ce que les conseillers tenus de se déporter soient effectivement dans l'impossibilité de prendre part aux débats et aux votes correspondants.
- Le Président ou, à sa demande, un secrétaire de séance ou, le cas échéant un agent auxiliaire, est chargé de décompter les voix à main levée. Le Président proclame le résultat du vote.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES

Article 5 : Présidence

Le Conseil Communautaire est présidé par le Président de la Communauté de Communes et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met au vote les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les résultats des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances au cours desquelles les comptes financiers uniques sont débattus, le Conseil Communautaire élit son Président.

Article 6 : Police de l'Assemblée

Le Président de séance dispose seul de la police de l'Assemblée. Il fait respecter l'ordre et peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public, avec l'aide des forces de police.

Le Président veille au bon déroulement des débats. Il peut inviter les conseillers à la modération, voire leur retirer la parole, lorsque leurs propos excèdent manifestement les limites de la liberté d'expression reconnue aux élus.

Les rappels à l'ordre sont mentionnés au procès-verbal.

Article 7 : Secrétariat de séance

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

Au début de chaque séance, le Conseil Communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le Président peut adjoindre au secrétaire un ou plusieurs auxiliaires pris en dehors de l'Assemblée. Ces derniers ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance. Il signe les délibérations conjointement avec le Président ou son représentant.

Article 8 : Enregistrement des débats

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats peuvent être enregistrés sur tout support, à la condition que cette opération ne porte pas atteinte à la sérénité de la séance.

Il est rappelé à chaque début de séance.

Article 9 : Publicité des séances

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).
L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.
Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.
Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Article 10 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du Président de la Communauté, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huit clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Article 11 : Quorum

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).
Les pouvoirs donnés par les membres absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.
Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La vérification du quorum s'opère à l'ouverture de la séance et préalablement à l'examen de chaque point porté à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

Article 12 : Suppléance et pouvoirs

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du Conseil Communautaire est tenu d'en informer le Président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au Président en début de séance.
Chaque conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La délégation de vote peut être établie en cours de séance à laquelle participe un conseiller communautaire obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Le conseiller communautaire qui souhaite se retirer avant la fin de la séance doit alors faire connaître au Président son intention de se faire représenter. Mention en est portée au procès-verbal de la séance.

Article 13 : Agents de la Communauté de Communes et intervenants extérieurs

Les agents de la Communauté assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Communautaire.
De même, toute personne qualifiée, concernée par l'ordre du jour, peut être invitée par le Président, en tant qu'intervenant extérieur pour apporter son expertise et éclairer les débats.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président. Ils ne participent pas aux votes.

Tous sont tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DES SEANCES ET ORGANISATION DES DEBATS

Article 14 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance, énumère les pouvoirs reçus et fait procéder au vote du secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont ensuite soumises au Conseil Communautaire.
Le Président de la Communauté peut laisser la parole au vice-président en charge de la thématique liée à la délibération soumise au vote des conseillers.

Le Président rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

Article 15 : Débat ordinaire

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent. Aucun membre du Conseil Communautaire ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président.

Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Quand le Président juge le Conseil Communautaire suffisamment informé, il peut inviter l'élu à conclure. De même, le Président peut être amené à recadrer le débat lorsqu'un élu s'écarte du sujet.
Si l'élu persiste à s'écarter du sujet ou poursuit son intervention après avoir été invité à conclure, le Président peut lui retirer la parole.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 16 : Suspension de séance

La suspension de séance, qui ne doit être qu'une brève interruption momentanée d'une séance du Conseil Communautaire en cours, est décidée par le Président de séance.

Le Président peut mettre au vote toute demande de suspension de séance formulée par au moins 5 conseillers.

Commenté [VB1]: Possibilité de définir un nb inférieur ou supérieur

Il appartient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 17 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code), sauf dispositions légales contraires.

Le vote s'exprime ordinairement à main levée. Le Président et le secrétaire de séance en constatent le résultat et dénombrent, si nécessaire, les votes pour, les votes contre et les abstentions.

Le scrutin public est de droit à la demande du quart des membres présents. Chaque conseiller, appelé nominativement, répond « oui » ou « non », se déclare abstentionniste ou indique qu'il ne prend pas part au vote. Le secrétariat de séance tient le décompte au fur et à mesure des réponses et le communique au Président, qui proclame le résultat. Le registre des délibérations et le procès-verbal mentionnent le nom des votants et le sens de leur vote.

Le scrutin secret est de droit à la demande d'un tiers des membres présents ou lorsqu'il est procédé à une nomination ou une présentation. Toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire le prévoyant expressément, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y recourir pour les désignations et présentations.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.
En cas de partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du Président est prépondérante.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

CHAPITRE 4 : ACTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 18 : Procès-verbaux

Les séances du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle des remarques des conseillers communautaires. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal mentionne :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du Président, des conseillers communautaires présents ou représentés, et du secrétaire de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur précise des discussions en cours de séance

Il est précisé que toute correction apportée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un exemplaire papier est tenu à disposition du public, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

La durée de la mise à disposition du procès-verbal est fixée à 1 an.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne siègent pas au Conseil Communautaire reçoivent communication du procès-verbal de chaque séance dans le mois suivant son adoption.

Article 19 : Publicité des actes

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels sont mis à disposition du public :

- sur le site internet de la Communauté de Communes dans leur intégralité ;
- sous un format non modifiable ;
- dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La version électronique des actes comporte la mention du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que leur date de mise en ligne.

La durée de publicité de l'acte sur le site internet de la communauté est fixée à 1 an.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

Une version papier d'un acte publié sous forme électronique est fournie à quiconque en fait la demande. La fourniture de cet exemplaire papier se fait dans les conditions prévues par les articles L. 311-9 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Lorsqu'un acte comporte des données à caractère personnel, la publication des actes n'a lieu qu'après avoir accompli les formalités prévues à l'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ou en application de l'article D. 312-1-3 du même code. Cette publication est, en tout état de cause, réalisée dans le respect des dispositions du règlement européen sur la protection des données.
Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions spécifiques portant sur la publicité des documents d'urbanisme.

Article 20 : Liste des délibérations

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Communautaire est affichée au siège et mise en ligne sur le site internet de la Communauté.

La liste mentionne la date de la séance, ainsi que le numéro et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par le Conseil Communautaire.

Article 21 : Registre des délibérations et des actes du Président

Sont enregistrées dans un registre sur support papier coté et paraphé par le Président :

- les délibérations du Conseil Communautaire ;
- les décisions prises par le Président ou le Bureau par délégation du Conseil Communautaire ou par un Vice-président par subdélégation.

Sont également enregistrés dans un registre distinct, également sur support papier, coté et paraphé par le Président, les arrêtés, actes de publication et de notification.

La tenue de ces registres s'opère dans les conditions fixées par l'article R. 2121-9 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

TITRE 2 – ORGANES ET INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ

CHAPITRE 1 : LE BUREAU

Article 22 : Composition, attributions et régime juridique
Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et, de plusieurs autres membres élus par le Conseil Communautaire.

Le Bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 23 : Convocation et ordre du jour
Le Bureau se réunit chaque fois que le Président le juge utile et notamment afin d'examiner les délibérations qui relèvent de sa compétence suite aux délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Communautaire.

Le Bureau est présidé par le Président de la Communauté de Communes et convoqué à son initiative ou par le tiers au moins de ses membres en exercice.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par voie dématérialisée aux membres du bureau au moins 5 jours francs avant la réunion.

Le Président peut inviter à titre consultatif toute personne extérieure au Bureau dont les fonctions, la qualification professionnelle ou les compétences particulières sont utiles aux travaux de celui-ci.

Article 24 : Tenue des réunions
Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Le Président ouvre et clôture les réunions.

Le Bureau ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres en exercice est présente. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un procès-verbal.

CHAPITRE 2 : LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 25 : Création
Le Conseil Communautaire crée des commissions thématiques intercommunales permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la Communauté de Communes.

Il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers ; leur durée de vie est alors limitée à la durée d'instruction du dossier concerné.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

Article 26 : Attributions
Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et peuvent être amenées à préparer les délibérations du Conseil Communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent seulement des avis ou formulent des propositions.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de la réunion est prépondérante.

Les affaires instruites en commission sont présentées au Conseil Communautaire par le Président ou par tout membre de la commission qu'il désigne à cet effet.

Article 27 : Composition
Le Président de la Communauté de Communes préside, de droit, chaque commission.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales peut être remplacé, pour une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Article 28 : Convocation et ordre du jour
Le Vice-président en charge de la thématique en lien avec la commission est habilité à convoquer les membres de la commission et à présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Chaque commission se réunit lorsque le Président et/ou le Vice-président le juge(nt) utile.

Toutefois, la commission doit être réunie lorsque la majorité de ses membres en fait la demande.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, et, le cas échéant, des documents nécessaires à l'examen des affaires, est adressée, par voie dématérialisée, aux membres de la commission, au moins 5 jours avant la tenue de la réunion, à l'adresse électronique de leur choix.

Commenté [VB2]: Ce délai à est à définir

Tout membre de la commission peut solliciter, du Président, l'inscription à l'ordre du jour de toute question relevant du périmètre thématique de la commission.

Bien que les commissions ne disposent pas de pouvoir de décision, les avis et propositions qu'elles émettent peuvent donner lieu à un vote.

Article 29 : Tenue des réunions
Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Lorsqu'une affaire relève de plusieurs commissions, le Président peut décider de les réunir conjointement ; la présidence est alors assurée par le Président de la Communauté de Communes ou par l'un des Vice-présidents en charge de la thématique.

Les commissions peuvent entendre toute personne qualifiée, y compris extérieure au Conseil Communautaire dont l'audition leur paraît utile.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

Toute réunion de commission fait l'objet d'un compte rendu adressé à l'ensemble de ses membres et tenu à la disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté de Communes.

CHAPITRE 3 : LES INSTANCES CONSULTATIVES

Article 30 : Comité consultatif

Le Conseil Communautaire peut créer des comités consultatifs sur toute affaire d'intérêt communautaire relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par le Président ou par un membre du Conseil Communautaire désigné par le Président.

Article 31 : Commission intercommunale d'accessibilité

Il est institué une commission intercommunale d'accessibilité composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Communauté de Communes.

Le Président préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Le rôle et les missions attribuées à cette commission sont fixés à l'article L. 2143-3 du CGCT.

Le rapport de la commission intercommunale d'accessibilité est présenté au Conseil Communautaire et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

CHAPITRE 4 : LES GROUPES D'ELUS

Article 32 : Constitution des groupes d'élus

Les conseillers communautaires peuvent se constituer en groupe d'élus.

Pour cela, ils doivent effectuer une déclaration auprès Président de la Communauté de Communes signée par tous les membres du groupe et accompagnée de la liste des membres et de leur représentant.
Toute modification dans la constitution des groupes doit être portée à la connaissance du Président.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

Chaque conseiller ne peut faire partie que d'un seul groupe.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

TITRE 3 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Il est précisé, en préambule, que la Communauté de Communes est doté d'un règlement budgétaire et financier, auquel il convient de se référer.

Article 33 : Débat d'orientation budgétaire

Le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département et aux communes membres, d'une publication et d'un débat au Conseil Communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président au Conseil Communautaire.

Le contenu du rapport est fixé à l'article R. 1612-49 du CGCT.

Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Article 34 : Communication du projet de budget

Le projet de budget de la Communauté de Communes est préparé et présenté par le Président qui est tenu de le communiquer aux conseillers communautaires avec les rapports correspondants, douze jours, au moins, avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen des budgets.

Article 35 : Compte financier unique

Le Président présente annuellement le compte financier unique au Conseil Communautaire qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

Son contenu est défini à l'article R. 1612-73 du CGCT. Les documents qui lui sont annexés sont ceux fixés au II de l'article L. 1612-35 du même code.

Le Président de l'assemblée délibérante peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. En revanche, il doit se retirer au moment du vote.

Article 36 : Bilan de gestion pluriannuelle

A l'occasion du vote du compte financier unique, le Président présente un bilan de gestion pluriannuelle. La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint au compte financier unique.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

Article 37 : Commission de contrôle financier

Une commission de contrôle financier est chargée d'examiner les comptes détaillés des opérations menées par toute entreprise liée à la Communauté de Communes par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques.

Sa composition est fixée par une délibération du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

TITRE 4 – RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS CONSEILLERS

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX NE SIEGEANT PAS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 38 : Transmission des documents et convocations

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne siègent pas au Conseil Communautaire reçoivent, pour information, copie de la convocation des séances du Conseil Communautaire accompagnée de la note explicative de synthèse.

Leur sont également communiqués :

- le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice ;
- le rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté ;
- dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire ;
- dans un délai d'un mois suivant son adoption, le procès-verbal de ses séances.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

L'ensemble de ces documents est transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par la Communauté de Communes. Ils sont également consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Article 39 : Rapport d'activités de la Communauté de Communes

Le Président transmet chaque année, avant le 30 septembre, à chaque maire de commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Chaque conseiller communautaire est tenu de rendre compte de l'activité de la Communauté de Communes devant son conseil municipal au moins deux fois par an.

CHAPITRE 2 : INSTANCES DE CONCERTATION AVEC LES MAIRES

Article 40 : Conférences des maires

Il est institué une conférence des maires, présidée par le Président et comprenant l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

TITRE 5 – INFORMATION ET DROITS DES ELUS COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 1 : DROIT A L'INFORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Article 41 : Droit général à l'information

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération.

Le Président veille à transmettre aux conseillers communautaires ou aménage les conditions d'accès aux documents préparatoires ainsi qu'aux projets de délibération prévus par l'ordre du jour, qui est lui-même précisé dans la convocation adressée aux élus.

La Communauté de Communes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus. Ainsi, au cours des 5 jours précédant la séance, les élus communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures ouvrables.

Dans tous les cas, les dossiers sont tenus lors de la séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

Lorsqu'un membre du Conseil Communautaire demande la communication de documents complémentaires, il appartient au Président d'apprécier si cette communication se rattache à une affaire de la Communauté de Communes qui fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire et, d'autre part, de s'assurer qu'aucun motif d'intérêt général n'y fait obstacle, avant de procéder, le cas échéant, à cette communication selon des modalités appropriées.

Article 42 : Consultation des projets de contrats et de marchés publics

Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller communautaire, au siège de la Communauté de Communes et aux heures ouvrables, durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance. Ces documents sont également tenus lors de la séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

Lorsque la délibération concerne une convention de délégation de service public, le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces, notamment les rapports du Président et de la commission de délégation de service public, peut être consulté, à sa demande, par tout membre de l'Assemblée délibérante, quinze jours au moins avant la délibération.

Article 42 : Bilan des acquisitions et cessions

Conformément à l'article L. 5211-37 du CGCT, le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Communauté de Communes est soumis chaque année à délibération du Conseil Communautaire.

Article 43 : Informations sur les services publics de l'eau et de l'assainissement

Le Président présente au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

usagers. Le Président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Article 44 : Rapport annuel d'information des concessionnaires

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du Conseil Communautaire qui en prend acte.

Article 45 : Rapport social unique

La Communauté de Communes élabore chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV du code général de la fonction publique, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Son contenu est défini aux articles R. 231-1 et suivantes du Code général de la fonction publique.

Ce rapport est présenté au Conseil Communautaire, après avis du comité social territorial.

CHAPITRE 2 : DROIT D'EXPRESSION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Article 46 : Droit de proposition

Les conseillers communautaires peuvent demander que soient mises en discussion leurs propositions et que soit organisé un vote sur celles-ci.

La proposition doit être adressée au Président, préalablement à la tenue du Conseil Communautaire, afin d'être inscrite à l'ordre du jour.

Le Président peut refuser l'inscription à l'ordre du jour si la demande présente un caractère dilatoire ou abusif.

Article 47 : Droit d'amendement

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Les amendements doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la Communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Le texte de ces amendements est remis à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire avant le début de la séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance et se positionner avant leur examen et la mise au vote du texte auquel ils se rapportent.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

Le Conseil Communautaire décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou reportés. Le Président a la possibilité de présenter lui-même un amendement en séance.

Le vote sur chaque amendement intervient après la discussion qui doit le précéder.

Article 48 : Questions orales ou diverses

Les Conseillers Communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil Communautaire des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Ces questions devront être transmises au plus tard 48 heures avant la séance.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil Communautaire, une fois épuisé l'ordre du jour fixé pour la séance.

Le Président ou le vice-président compétent y répond directement.

La durée consacrée aux questions orales pourra être limitée à 30 minutes au total.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire ou dans le cadre d'une séance du Conseil Communautaire spécialement organisée à cet effet.

Article 49 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté de Communes ou l'action communautaire.

Les questions écrites adressées au Président font l'objet de sa part d'un accusé de réception. Le Président y répond dans un délai de 10 jours sauf en cas d'étude complexe. Dans ce dernier cas, le président indique au conseiller communautaire le délai dans lequel il recevra la réponse. Ce délai est en tout état de cause raisonnable.

Article 50 : Expression dans les bulletins d'information générale

Lorsque la Communauté de Communes diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Communautaire, un espace identifié et identifiable en tant que tel est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire.

Les conseillers d'opposition peuvent s'exprimer soit collectivement, par une tribune présentée au nom de leur groupe, soit individuellement.

Ce droit est garanti dans tous les supports de communication existants de la Communauté de Communes, sous réserve que les informations communiquées soient générales et portent sur les réalisations et la gestion du Conseil Communautaire.

Eu égard à la diversité des supports de communication, il n'est pas prévu de dispositions générales concernant la taille de l'espace réservé. Le Président s'assure en tout état de cause que l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité présente un caractère suffisant et est équitablement réparti eu égard aux caractéristiques de la publication.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

Ni le Conseil Communautaire, ni le Président ne peuvent, en principe, contrôler le contenu des articles publiés, sous la responsabilité de leurs auteurs, dans cet espace.

Il en va toutefois autrement lorsqu'il ressort à l'évidence de son contenu qu'un article est de nature à engager la responsabilité pénale du Président, notamment s'il présente un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux de nature à engager la responsabilité du Président. En pareil cas, ce dernier invite le rédacteur à corriger ses propos pour se conformer à la loi. En cas de refus, le Président peut refuser de publier le texte.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

TITRE 7 – INDEMNITES ET MOYENS DES ELUS

CHAPITRE 1 : INDEMNITE DE FONCTION

Article 51 : Les indemnités de fonction
Les indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Communautaire sont fixées par délibération, dans les conditions et limites prévues aux articles L. 5211-12 et L.2123-24-1 du CGCT.

CHAPITRE 2 : FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR

Article 52 : Remboursement des frais de déplacement
Les conseillers communautaires bénéficient du remboursement des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions du Conseil Communautaire, du Bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs et des organes délibérants ou bureaux des organismes où ils représentent la Communauté de Communes. Le remboursement n'est dû que lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

CHAPITRE 3 : FORMATION ET PROTECTION DES ELUS

Article 53 : Droit à la formation
Tout conseiller communautaire bénéficie du droit à la formation dans les conditions prévues aux articles L. 2123-12 et suivants du CGCT.

Les orientations suivies en matière de formation et les crédits ouverts à ce titre sont débattus par le Conseil Communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 2123-11-1 du CGCT.

Article 54 : Protection des élus
Les conseillers communautaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Communauté de Communes, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et les articles L2123-34 et L.2123-35 du CGCT.

CHAPITRE 4 : DEONTOLOGIE ET CONFLIT D'INTERET

Article 55 : Registre des dons, avantage et invitations
Tout membre du Conseil Communautaire est tenu de déclarer dans le registre tenu par la Communauté de Communes les dons, avantages et invitations d'une valeur supérieure à cent cinquante euros dont il a bénéficié à raison de son mandat.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article 56 : Prévention des situations de conflit d'intérêts et déport

Lorsqu'un conseiller est intéressé à l'objet d'une délibération, soit en son nom personnel, soit en tant que mandataire, il ne participe ni aux débats ni au vote de la délibération concernée.

Il lui appartient, par ailleurs, d'en informer le Président de séance préalablement à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour. Mention en est faite au procès-verbal de séance.

Les conseillers intéressés s'abstiennent d'exercer la moindre influence sur la décision, notamment dans le cadre des travaux préparatoires ou en donnant des consignes.

Lorsqu'il est fait application du II de l'article L. 1111-6, les représentants de la Communauté ne sont pas considérés, pour le calcul du quorum, comme des membres en exercice du Conseil Communautaire.

Article 57 : Référent déontologue

Tout conseiller communautaire peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_164-DE

TITRE 9 – DISPOSITIONS FINALES

Article 58 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications. Ces dernières doivent être approuvées par délibération du Conseil Communautaire sur demande du Président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires en exercice.

Toutefois, les modifications du présent règlement rendues nécessaires par l'entrée en vigueur de dispositions législatives ou réglementaires ne laissant aucune marge d'appréciation au Conseil Communautaire, ou résultant de délibérations du Conseil Communautaire déjà adoptées sans que la mise en conformité du règlement intérieur ait été expressément décidée, font l'objet d'une mise à jour par le Président. Celle-ci est soumise à ratification du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance, qui en prend acte par délibération.

Par ailleurs, en cas de modification de numérotation des articles issus des textes réglementaires, sans autre changement, la nouvelle numérotation se substituera de plein droit à celle indiquée dans le présent règlement intérieur sans formalités particulières.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_165-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-165

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_165-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Institutions et Vie Politique

Sous-domaine : Intercommunalité

Objet : débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu la délibération n°2026-110 du 17 juin 2026 relative à l'approbation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Considérant que la loi laisse l'entière liberté aux élus communautaires de décider de l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance, ce dernier revêtant un caractère purement facultatif ;

Considérant que les modalités actuelles de fonctionnement, d'association des maires et de dialogue territorial au sein de la Communauté de Communes, notamment à travers l'existence de commissions et de la conférence de maires, s'avèrent pleinement satisfaisantes et suffisantes afin de garantir la place de chaque commune membre ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose d'un règlement intérieur et d'un pacte financier et fiscal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2026-110 du 17 juin 2026 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance
- **DECIDE** de ne pas engager de procédure d'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le mandat en cours

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_165-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220 -

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_165-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_167-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-167

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice :		**40**
Nombre de conseillers présents	**:**	**36**
Pouvoirs :		**03**
Votants :		**39**

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_167-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Domaines et Patrimoine

Sous-domaine : Actes de gestion du domaine privé

Objet : Pose d'une plaque nominative dans le boulodrome couvert de l'Espace Miguel GARCIA

Monsieur le Vice-Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a été sollicitée par l'association Sport Boules Pineuilh en vue de procéder à la pose d'une plaque en hommage à Monsieur Jean-Jacques GOUYOU au sein du boulodrome couvert de l'Espace Miguel GARCIA.

Cette initiative vise à honorer l'engagement associatif de Monsieur GOUYOU qui a notamment occupé les fonctions de Président de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la pose d'une plaque en hommage à Monsieur Jean-Jacques GOUYOU dans le boulodrome couvert de l'espace Miguel GARCIA

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_171-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-171

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_171-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : marchés publics

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché de services relatif à la souscription de contrats d'assurance

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions relatives à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération n°2026-013 du 19 février 2026 approuvant le lancement d'un marché de services pour la souscription de contrats d'assurance ;

Vu la mise en concurrence réalisée du 29 mai au 17 juillet 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par ARIMA, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation ; à savoir :

- Pour les lots 1-2-3 et 4 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes », « assurance des responsabilités et des risques annexes », « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes », « assurance de la protection juridique de la collectivité et des agents et des élus »
 - Valeur technique – 50%
 - Prix – 45%
 - Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) – 5%

- Pour le lot 5 « assurance des prestations statutaires »
 - Valeur technique – 30%
 - Prix – 40%
 - Assistance technique (service après-vente) – 25 %
 - Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) – 5%

Vu la décision de la commission d'appels d'offre qui s'est réunie le 5 octobre 2026 et qui a attribué :

- Le lot 1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes à SMACL ASSURANCES pour un montant de prime annuelle de 16 959, 09 €
- Le lot 2 « assurance des responsabilités et des risques annexes » à SMACL ASSURANCES pour un montant de prime annuelle de 7 257,85 €
- Le lot 3 « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » à SMACL ASSURANCES pour un montant de prime annuelle de 15 289,47 €

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_171-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Le lot 4 « assurance de la protection juridique de la collectivité, des agents et des élus » au groupement K RÉ (courtier) et SOLUCIA SPJ (compagnie d'assurance) pour un montant de prime annuelle de 1 099,16 €
- Le lot 5 « assurance des prestations statutaires » à SMACL ASSURANCES pour un montant de prime annuelle de 45 350,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'attribution des 5 lots du marché de services relatif à la souscription de contrats d'assurance pour la Communauté de Communes

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution du présent marché

* Les membres du Conseil Communautaire sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que le rapport d'analyse des offres, ainsi que les pièces relatives à la présente consultation, sont consultables au Siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_171-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_172-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-172

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_172-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

Objet : Attribution du marché de travaux voirie et réseaux divers

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-122 en date du 17 juin 2026 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Foyen au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers, ainsi que le lancement du marché de travaux correspondant ;

Vu la mise en concurrence réalisée du 6 août au 17 septembre 2026 à 12h00 (date limite fixée pour la remise des offres) ;

Considérant que deux offres ont été reçues dans le cadre du lot 1 « revêtement, réseaux, maçonnerie » et une seule offre dans le cadre du lot 2 « curage, éparage, faucardage et divers » dans les délais impartis ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par A2i, assistant à maîtrise d'ouvrage de la présente opération, au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation ; à savoir :

- Valeur technique 60 points
 - Sous-critère 1 : indications concernant les procédés et les moyens d'exécution envisagés (25 points)
 - Sous-critère 2 : indications concernant l'origine et la nature des matériaux (15 points)
 - Sous-critère 3 : principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (15 points)
 - Sous-critère 4 : principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable (15 points)
 - Sous-critère 5 : moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux (15 points)
 - Sous-critère 6 : dispositions prévues en matière de qualité (5 points)
 - Sous-critère 7 : garanties et assistance pendant la période de garantie (10 points)
- Prix des prestations – 40 points

Considérant qu'au regard de cette analyse, il apparait que l'offre remise par l'entreprise TREMBLAY TP, dans le cadre du lot n°1 « revêtement, réseaux, maçonnerie » constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_172-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Considérant qu'au regard de cette analyse, il apparait que l'offre remise par l'entreprise TREMBLAY TP, dans le cadre du lot n°2 « curage, éparage, faucardage et divers » constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 « revêtement, réseaux, maçonnerie » de l'accord-cadre à bons de commande voirie et réseaux divers 2026-2028 à l'entreprise TREMBLAY TP.

- **ATTRIBUE** le lot n°2 « curage, éparage, faucardage et divers » de l'accord-cadre à bons de commande voirie et réseaux divers 2026-2028 à l'entreprise TREMBLAY TP.

- **HABILITE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à l'attribution du présent marché pour l'ensemble des communes adhérentes et ce conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes

- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution du marché (ordres de services, avenants, déclaration de sous-traitance, PV de réception, DGD….) uniquement en ce qui concerne la Communauté de Communes

* Les membres du Conseil Communautaire sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que le rapport d'analyse des offres, ainsi que les pièces relatives à la présente consultation, sont consultables au Siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_172-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_173-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-173

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_173-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

Objet : Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant total des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 6 780,75 € correspondant au titre de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (REOMI) pour 5 291,17 € et pour 1 489,58 € concernant l'enfance jeunesse,

Considérant que les deux listes présentées par la Trésorerie correspondent à deux contribuables faisant l'objet d'une procédure de surendettement et d'une décision d'effacement de dette,

Considérant la décomposition par liste et par années comme suit :

N° de liste	Nature	Années	Montant (€)	Total liste
8114180231	REOMI	2019 à 2022	1 366.96 €	2 856.54 €
	EJ	2020 à 2021	1 489.58 €	
8253430431	REOMI	2019 à 2026	3 924.21 €	3 924.21 €
				6 780.75 €

Monsieur le vice-Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 6 780,75 €
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 et que le montant de 5 291,17 € correspondant à la REOMI sera diminué du montant à reverser à l'USTOM

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_173-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

➢ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_173-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_174-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-174

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_174-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n° 4 - Budget principal de la CDC

Vu la délibération n° 2026-050 du 12 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'exercice afin de tenir compte des besoins de gestion et de permettre la bonne exécution des opérations budgétaires,

Considérant qu'en section de fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter les crédits de 8 000,00 € au compte 65736211 « Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et régies administratives non dotés de la personnalité morale », pour abonder le budget annexe Cinéma afin de prendre en compte les besoins de financement concernés,

Considérant qu'en section de fonctionnement, il est nécessaire de proposer une participation au centre de santé pour un montant de 8 570,00 €,

Considérant qu'il convient également de réajuster les crédits du compte 6815-01 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », par une diminution d'un montant de 16 570,00 €,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 4 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

Vu la délibération n° 2026-050 du 12 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'exercice afin de tenir compte des besoins de gestion et de permettre la bonne exécution des opérations budgétaires,

Considérant qu'en section de fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter les crédits de 8 000,00 € au compte 65736211 « Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et régies administratives non dotés de la personnalité morale », pour abonder le budget annexe Cinéma afin de prendre en compte les besoins de financement concernés,

Considérant qu'en section de fonctionnement, il est nécessaire de proposer à une participation au centre de santé pour un montant de 8 570,00 €,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_174-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Considérant qu'il convient également de réajuster les crédits du compte 6815-01 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », par une diminution d'un montant de 16 570,00 €,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 4 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

dm n° 4 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65736211-01 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-414 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	8 570.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**16 570.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6815-01 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	16 570.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**16 570.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	16 570.00 €	16 570.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - SAINTE-FOY-LA-GRANDE

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_174-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_175-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-175

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_175-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n° 1 - Budget annexe AQUITANIA

Vu la délibération n° 2026-058 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Aquitania,

Considérant que l'exécution du budget nécessite des ajustements de crédits afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exercice et de permettre la poursuite des opérations inscrites au budget annexe Aquitania,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits en dépenses et en recettes de la section d'investissement, notamment pour les travaux concernant la Société PSF Pofodis et la mairie de Pineuilh,

Considérant que la présente décision modificative prévoit également des ajustements relatifs aux opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement, notamment en matière de dotations aux amortissements et de virement à la section d'investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe Aquitania présentée ci-après :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_175-DE

Pays FOYEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 AQUITANIA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	133.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**133.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	133.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**133.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	133.00 €	133.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	133.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**133.00 €**	**0.00 €**
R- 28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	133.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**133.00 €**
D-458101 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle	**0.00 €**	**8 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-458102 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh	**0.00 €**	**36 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 458201 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle	0.00 €	0.00 €	1 246.96 €	8 000.00 €
TOTAL R 458201 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 246.96 €**	**8 000.00 €**
R- 458202 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 246.96 €
TOTAL R 458202 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**37 246.96 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	44 000.00 €	1 379.96 €	45 379.96 €
Total Général		**44 000.00 €**		**44 000.00 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Aquitania du Pays Foyen ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_175-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_176-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-176

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_176-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n° 1 - Budget annexe CINÉMA

Vu la délibération n° 2026-052 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Cinéma,

Considérant que l'exécution du budget nécessite des ajustements de crédits afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exercice et de permettre la réalisation de certains travaux (éclairage des marches et climatisation),

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe Cinéma présentée ci-après :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 Cinéma

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**5 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**2 600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 747888 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 600.00 €**
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**2 600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	2 600.00 €
Total Général		**10 600.00 €**		**10 600.00 €**

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_176-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Cinéma ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_176-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_177-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-177

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice :		**40**
Nombre de conseillers présents	**:**	**36**
Pouvoirs :		**03**
Votants :		**39**

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_177-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Divers

Objet : AGAPE Dossier Appel à projets 2027 Subvention FSE +

Monsieur le vice-Président présente aux membres du Conseil communautaire, le projet de plan de financement, au titre de l'année 2027, des deux postes « référentes emplois » portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

Dépenses directes de personnel	99 200.00 €
Dépenses indirectes (40 %)	39 680.00 €
Coût total de l'opération	**138 880.00 €**
Subvention FSE	86 000.00 €
Autofinancement	52 880.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** le Président à signer et déposer le dossier d'appel à projets
- **NOTIFIE** la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Madame la Trésorière de Coutras.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_178-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-178

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_178-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Divers

Objet : Versement de subventions OPAH aux personnes privées

Monsieur le Vice-Président expose que par délibérations en date 2 mai 2022 et 27 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame domiciliée à PINEUILH (33220)
 propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 5 813,73 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 792,00 €.

- Madame domiciliée à SAINTE FOY LA GRANDE (33220)
 propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 5 321,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 798,00 €.

- Madame et Monsieur domiciliés à SAINT AVIT ST NAZAIRE propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 62 413,23 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 3 500,00 €.

- Madame et Monsieur domiciliés à LA ROQUILLE , propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 52 515,57 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_178-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire
- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (5 590,00 €).
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_178-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-179

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Services à la population

Sous-domaine : Petite Enfance

Objet : Approbation du Projet Territorial du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) 2026-2030

Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance présente au Conseil communautaire le Projet Territorial du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) pour la période 2026-2030.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a renforcé la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant en confiant aux communes, à compter du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, ces compétences pouvant être exercées à l'échelle intercommunale dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays Foyen entend poursuivre la structuration de sa politique de petite enfance à l'échelle de ses 20 communes, afin de répondre aux besoins des familles et de favoriser une offre d'accueil accessible, adaptée et de qualité.

Élaboré en concertation avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), ce projet s'inscrit dans les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il tient compte des caractéristiques sociodémographiques du territoire, notamment de sa ruralité, de la proportion importante de familles monoparentales, des situations de précarité et des difficultés de mobilité.

Le projet territorial repose sur quatre orientations stratégiques :

- **Recenser et analyser les besoins** des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ;
- **Informer et accompagner les familles** dans la recherche d'un mode d'accueil adapté ;
- **Planifier et développer une offre d'accueil équilibrée**, répondant aux besoins du territoire ;
- **Garantir la qualité et l'accessibilité de l'accueil**, notamment par l'accompagnement des professionnels, la valorisation des ressources humaines et le renforcement de l'inclusion.

Ces orientations se traduisent par un plan d'actions opérationnel visant à améliorer l'accès aux services, à renforcer la qualité de l'accueil et à favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le projet comprend également une grille de critères d'attribution des places au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), destinée à garantir des modalités d'admission transparentes, équitables et adaptées aux réalités du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet Territorial du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) pour la période 2026-2030, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** les orientations stratégiques et le plan d'actions opérationnel qui en découlent ;
- **APPROUVE** la grille de critères d'attribution des places en établissements d'accueil du jeune enfant, annexée au projet, sous réserve de sa conformité aux règlements de fonctionnement des établissements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet et à solliciter les cofinancements mobilisables auprès de la CAF, de la MSA et des autres partenaires institutionnels ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Direction des Services à La Population et à la Cohésion Sociale
Petite Enfance

PROJET TERRITORIAL DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

2026 – 2030

Décliné de la Convention Territoriale Globale (CTG)
et
du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2026/2030

Rédigé par Ophélie DUCOS
Chargée de coopération Petite Enfance

Avec le soutien de Christophe PEREZ
Animateur Relais Petite Enfance

Sous la responsabilité de Christophe DIOT
Responsable de service Petite Enfance-Enfance Jeunesse

Validé en Conseil Communautaire le ……

Partenaires institutionnels
CAF de la Gironde | MSA Gironde | PMI 33 & 24

Sainte-Foy-la-Grande, le 07 Octobre 2026

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

Sommaire

Table des matières

PRÉFACE 4
1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 4
2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE 5
1 Présentation générale (Données du diagnostic CTG) 5
2 Présentation de l'offre Petite Enfance 7
Les trois Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) 7
Le Relais Petite Enfance (RPE) 7
Les Assistants Maternels : 8
Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) & Ateliers Partagés : 8
Les services de PMI et partenaires institutionnels : 8
3. DIAGNOSTIC DE L'OFFRE ACTUELLE 8
1 Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) 8
2 Les Assistants Maternels : Situation et perspectives au 1er septembre 2026 9
3 Les besoins des familles 9
4. LES ENJEUX DU TERRITOIRE 10
5. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 10
Axe 1 – Informer et accompagner les familles. 10
Axe 2 – Garantir une offre d'accueil adaptée aux besoins du territoire 10
Axe 3 – Garantir la qualité de l'accueil, valoriser les compétences et mutualiser les RH 11
Axe 4 – Favoriser l'inclusion et soutenir la parentalité 11
Axe 5 – Développer la coopération territoriale et la continuité éducative 11
1. Consolidation des partenariats institutionnels et de santé 11
2. Continuité éducative et sécurisation des passerelles (0-3 ans / École / Périscolaire) 12
6. PLAN D'ACTIONS 13
7. MODALITÉS D'ÉVALUATION 14
Grille d'Évaluation de la Mise en œuvre du SPPE (2026-2030) 15
Instances de suivi 16
8. ANNEXES 17

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

PRÉFACE

• Mot des élus

Forte de son engagement historique en matière de politique Petite Enfance et Famille, la Communauté de Communes du Pays Foyen franchit une nouvelle étape stratégique. En cohérence avec son Projet Éducatif Territorial (PEDT 2026-2030) étendu de la naissance à 17 ans, la collectivité affirme sa volonté de bâtir un parcours éducatif et familial continu dès le premier âge. L'instauration du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) concrétise l'ambition de proposer à chaque famille foyenne une réponse d'accueil lisible, équitable et adaptée aux contraintes socio-économiques rurales du territoire.

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le projet territorial du SPPE du Pays Foyen s'inscrit au croisement d'évolutions législatives majeures et d'outils de contractualisation locale :

- **La Loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 :** Ce texte refonde la gouvernance de l'accueil du jeune enfant en instituant les communes et leurs groupements (EPCI) comme autorités organisatrices du Service Public de la Petite Enfance. Il leur confie la responsabilité de recenser les besoins, d'informer les familles, de planifier le développement de l'offre et d'en garantir la qualité et l'accessibilité.
- **Les compétences de l'EPCI et le rôle de la CAF :** En tant qu'autorité organisatrice à l'échelle intercommunale, la Communauté de Communes pilote la stratégie Petite Enfance en lien étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF de la Gironde) et la MSA, financeurs et partenaires institutionnels majeurs.
- **Articulation avec la Convention Territoriale Globale (CTG) :** Le SPPE constitue le volet opérationnel de la CTG sur le public 0-3 ans. Il s'articule de manière étroite et transversale avec le PEDT 2026-2030 et les orientations prioritaires du Contrat de Ville (QPV Bourgs de Sainte-Foy-la-Grande), garantissant une politique unifiée de coéducation et d'accès aux droits.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

Principes fondamentaux du SPPE sur l'ensemble des 20 communes du Pays Foyen : il s'agit de rendre le service Petite Enfance de la CDC :

- **Accessible** physiquement, financièrement et administrativement ;
- Un service **de qualité**, adossé à la professionnalisation continue des équipes ;
- Un service **adapté** aux besoins diversifiés des familles (horaires, urgence, insertion) ;
- Un service **équitable**, grâce à la lutte contre les disparités géographiques et sociales du territoire.

2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

1 Présentation générale (Données du diagnostic CTG)

Données socio-démographiques complètes intégrées depuis le diagnostic de territoire CTG

- **Périmètre et population globale :** La Communauté de Communes regroupe **20 communes** pour une population totale de **16 637 habitants** répartis sur **220km2**
- **Enfants de moins de trois ans :** On dénombre **322[1] enfants âgés de 0 à 2 ans révolus** sur le territoire (données récentes du diagnostic CTG).
- **Répartition géographique et ruralité :** Le Pays Foyen se caractérise par une identité rurale affirmée organisée autour du pôle central urbain de Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh (dont le cœur est classé Quartier Prioritaire de la Ville - QPV Bourgs). 18 communes périurbaines et rurales gravitent autour de ce centre.
- **Accessibilité, transports et éloignement :** La dispersion géographique constitue une contrainte forte :
 - **75 % des habitants** résident à plus de 10 minutes à pied d'un arrêt de transport en commun (gare).
 - **9,4 % des ménages** ne possèdent pas de voiture. La mobilité géographique demeure l'un des freins majeurs à l'accès aux services publics et à l'emploi.
- **Spécificités sociales et fragilités structurelles :**
 - **Faible indice de jeunesse** : On compte seulement **73,4 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 65 ans et plus** (contre 117,1 en Gironde).
 - **Régime Agricole fort :** 23,9 % de la population relève du régime agricole MSA (contre 6 % au niveau départemental).
 - **Structure des foyers :** Près d'un allocataire sur deux (43,3 %) est une personne seule. Les **familles monoparentales représentent 37 %** des familles du territoire avec enfants (486 familles monoparentales recensées).

- **Précarité financière et dépendance aux prestations :**
 - **Médiane du Revenu par Unité de Consommation (RUC) : 1 267 €** pour la CDC du Pays Foyen (1 291 € à Pineuilh et 952 € à Sainte-Foy-la-Grande), bien en-deçà des 1 709 € de la moyenne départementale.

[1] Ces données démographiques proviennent du diagnostic de territoire de la **Convention Territoriale Globale (CTG)**, actualisé pour la période 2026-2030

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

- **Taux de bas revenus : 64,3 % des foyers allocataires** et **58,4 % des familles** vivent sous le seuil des bas revenus. **56,7 % des enfants (0-17 ans)** vivent dans un foyer à bas revenus.
- **Taux de dépendance :** À Sainte-Foy-la-Grande, **56,1 % des familles dépendent des prestations CAF/MSA pour plus de la moitié de leurs ressources.**
- **Taux d'activité féminine :** Seules **60,4 % des mères** d'enfants de 0-2 ans sont actives sur le Pays Foyen, ce taux chutant à **35,0 % à Sainte-Foy-la-Grande.**

Synthèse socio-démographique du territoire (Diagnostic CTG)

Thématique	Indicateurs clés (Pays Foyen)	Éléments de contexte & Repères départementaux (33)
Territoire & Démographie	**16 637 habitants** sur 20 communes 220 km2 **322 enfants** de 0 à 2 ans révolus	Pôle central Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh avec **QPV Bourgs** et 18 communes rurales gravitant autour.
Profil de la population	**Indice de jeunesse : 73,4** **23,9 %** relevant du régime agricole (MSA)	indice de jeunesse nettement inférieur à la moyenne départementale (**117,1** en Gironde). Fort ancrage agricole (vs **6 %** en Gironde).
Structure des ménages	**37 %** de familles monoparentales (486 foyers) **43,3 %** d'allocataires personnes seules	• Prévalence importante des situations d'isolement familial sur le territoire.
Niveau de vie & Précarité	**Revenu médian (RUC) : 1 267 € / mois** **56,7 %** des enfants (0-17 ans) en foyer à bas revenus **64,3 %** des ménages allocataires sous le seuil de bas revenus	Revenu très inférieur à la moyenne Gironde (**1 709 €**). Disparité infra-communale : baisse à **952 €** à Sainte-Foy-la-Grande.
Autonomie & Dépendance	**56,1 %** des familles dépendantes des prestations pour + de 50 % de leurs ressources (Sainte-Foy) **60,4 %** de mères actives (enfants 0-2 ans)	Forte vulnérabilité économique. Taux d'activité féminine qui chute à **35,0 %** sur Sainte-Foy-la-Grande.
Mobilité & Isolement	**9,4 %** des ménages sans véhicule **75 %** des habitants à +10 min à pied d'un transport en commun	L'éloignement géographique et le manque de transport constituent un frein majeur d'accès aux services et à l'emploi.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

2 Présentation de l'offre Petite Enfance

L'architecture du pôle Petite Enfance communautaire repose sur une offre complémentaire :

Les trois Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

- Crèche *Les P'tits Loups* (Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt) – 20 places ;

- Crèche *Lous Pitchouns* (Pellegrue) – 20 places ;

- Crèche *Tom Pouce* (Sainte-Foy-la-Grande) – 20 places, abritant la labellisation Crèche AVIP (4 places À Vocation d'Insertion Professionnelle).

Le Relais Petite Enfance (RPE)

Créé initialement en 2004 sous forme de Relais d'Assistante Maternelle (RAM) itinérant, puis intégré à la Maison de la Petite Enfance (Pôle Famille) à Sainte-Foy-la-Grande en 2017, le RPE[2] constitue le guichet unique de l'Offre d'Accueil de la Petite Enfance (OAPE) Il centralise les demandes via la plateforme *monenfant.fr*.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, les RAM sont devenus les RPE et leurs missions se trouvent enrichies. Ils constituent sur le territoire le service de référence de l'accueil du jeune enfant à la fois pour les parents et les professionnels.

- **Un cadre légal renforcé :** L'**ordonnance du 19 mai 2021** (passage de RAM à RPE) élargit ses missions en lui confiant le rôle de **guichet unique d'information** pour les familles (accueil individuel et collectif). La **Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023** intègre ensuite le RPE comme l'outil central de l'Autorité organisatrice (la commune ou l'intercommunalité) dans le cadre du SPPE.

Le RPE est animé depuis Février 2022 par Christophe PEREZ et s'impose comme l'outil central de l'Autorité Organisatrice (Loi Plein Emploi). **Depuis le 1er janvier 2025**, le territoire de Montaigne-Montravel et Gurçon (MMG) s'est désolidarisé du Pays Foyen en créant son propre RPE.

Le **RPE** est devenu le pilier du **Service public de la petite enfance (SPPE)** grâce à une montée en charge juridique et financière[3] :

- **Le soutien déterminant de la CAF :** La CAF garantit la viabilité et l'harmonisation du réseau via le cofinancement (Prestation de Service RPE), et les orientations stratégiques de la **COG 2023–2027.**
- L'outil numérique **monenfant.fr** centralise le recensement des disponibilités locales.

Le RPE s'impose comme le **point d'entrée unique** qui informe les familles, observe l'offre locale et participe à la professionnalisation de l'accueil individuel.

[2] Les locaux administratifs ont été déménagés en janvier 2026 au siège de la CDC du Pays Foyen, tandis que les animations se poursuivent à la Maison de la Petite Enfance.

[3] C'est à la fois une obligation réglementaire nationale et un choix politique fort de la collectivité. La loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 confie aux intercommunalités le rôle d'autorité organisatrice et positionne le RPE comme l'outil central de pilotage de ce service public. En l'inscrivant dans le SPPE, la collectivité s'approprie pleinement ce rôle, soutenu et cofinancé par la CAF via la COG 2023-2027.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

Les Assistants Maternels :
Un réseau individuel assurant un maillage essentiel du territoire rural.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) & Ateliers Partagés :
Espace gratuit de parole, d'écoute et de socialisation pour les tout-petits accompagnés de leur parent.

Les services de PMI et partenaires institutionnels :
Coordination étroite avec les PMI de Gironde et de Dordogne, le Centre de Périnatalité de Proximité des Mille Premiers Jours de Ste Foy La Grande (CPPMPJ), les structures hospitalières et le tissu associatif local (Cœur de Bastide, Centre Socio-Culturel).

3. DIAGNOSTIC DE L'OFFRE ACTUELLE

1 Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Les 3 crèches communautaires offrent un total de **60 places agréées**. Malgré la baisse générale des naissances, les structures affichent un taux d'occupation quasi complet et répondent aux besoins prioritaires des familles.

- **Évolution récente des demandes d'inscription (Commission annuelle avril/mai) :**
 - **2023 :** 87 demandes / 39 acceptées / 48 en liste d'attente.
 - **2024 :** 66 demandes / 32 acceptées / 34 en liste d'attente.
 - **2025/2026 :** 46 demandes / 41 acceptées / 5 en liste d'attente.

On observe une régulation des listes d'attente en lien avec la baisse démographique, permettant d'apporter une réponse positive à la quasi-totalité des familles demandeuses tout en maintenant le plein emploi des 60 places communautaires.

- **Bilan Crèche AVIP (Tom Pouce - Sainte-Foy-la-Grande) :**

Les 4 places réservées (20 % du volume de la crèche) ont été entre 2025 et 2026 intégralement occupées, par des parents en parcours d'insertion professionnelle orientés par France Travail, la Mission Locale ou le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Pour la période 2026/2027 une place reste encore vacante.

- **Dynamique de fréquentation et optimisation** :

Grâce à une gestion fine des plannings, la capacité réelle d'accueil dépasse l'agrément simultané strict, permettant d'accueillir 66 enfants pour les 60 places de référence. Cette optimisation se traduit par l'intégration de 27 nouvelles familles à la rentrée, soit une moyenne de 9 nouvelles admissions par structure.

- **Profils des familles et accessibilité financière :**

Les données d'activité confirment une forte représentation des familles en couple (71 %) dont c'est majoritairement le premier enfant accueilli en structure collective. L'application stricte du barème national de la Cnaf garantit une mixité sociale forte, puisque 60 % des familles bénéficient d'un tarif horaire inférieur à 2 €/heure.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

- **Modulation des temps d'accueil :**

L'analyse des rythmes met en lumière la diversité des besoins parentaux avec une large majorité de familles optant pour des formats à temps partiel ou intermédiaire (28 familles confiant leur enfant entre 20h et 40h par semaine). Des amplitudes horaires plus soutenues (au-delà de 40h hebdomadaires) se concentrent particulièrement sur la structure *Lous Pitchouns*, illustrant l'adaptation du service aux spécificités de son bassin de vie rural[4].

2 Les Assistants Maternels : Situation et perspectives au 1er septembre 2026

L'accueil individuel connaît une mutation profonde sur le Pays Foyen :

- **Évolution des effectifs :** Après un pic de 57 professionnelles en 2020 (199 places agréées), le territoire compte **48 assistantes maternelles** agréées en 2026 réparties sur 13 communes (173 places agréées).
- **Activité réelle au 1er septembre 2026 :** Seules **43 assistantes maternelles sont en activité effective** (3 départs à la retraite enregistrés en septembre 2026 ; 2 assistantes maternelles en congé maternité jusqu'en juillet 2027 ; 2 assistantes maternelles sans contrat). **On compte 107 enfants accueillis** pour 107 contrats identifiés (41 temps complets, 46 temps partiels, 18 périscolaires, 21 occasionnels).
- **Dynamique des MAM :** Fermeture de la MAM de Pellegrue en janvier 2026. Maintien de 3 MAM en activité au 1er septembre 2026 (1 à Landerrouat avec 2 AM et 2 à Pineuilh avec 6 AM). Projet de création d'une nouvelle MAM au sein du Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande en 2027.

3 Les besoins des familles

Le diagnostic met en exergue une évolution rapide des attentes des ménages foyens :

- Des besoins accrus de **souplesse horaire** et des besoins d'accueil d'urgence (pour l'instant non sollicités par les familles mais identifiés comme un levier potentiel de sécurisation des parcours pour lever les freins à l'emploi;
- La nécessité de **renforcer l'accueil inclusif** pour les enfants en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers ;
- **L'adaptation des modes de garde** face aux évolutions des besoins des familles (évolutions et révisions régulières des contrats).

[4] Ces éléments sont extraits d'un document interne de présentation du service Petite Enfance annexé au présent document.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

4. LES ENJEUX DU TERRITOIRE

En parfaite cohérence avec les conclusions des concertations partenariales, du PEDT 2026-2030 et du diagnostic CTG, quatre enjeux majeurs guident le projet SPPE:

1. **Pérenniser et équilibrer l'offre d'accueil :** Soutenir la profession d'assistant maternel face à la pyramide des âges et optimiser les capacités des crèches collectives.
2. **Maintenir une qualité d'accueil élevée et homogène :** Valoriser la formation continue et l'accompagnement pédagogique des professionnels.
3. **Développer l'inclusion et la coéducation :** Assurer l'accueil inconditionnel de tous les enfants (handicap, vulnérabilité) et accompagner les parents.
4. **Garantir la continuité éducative (Passerelles 0-17 ans) :** Structurer des transitions douces entre les structures Petite Enfance (EAJE, RPE), l'école maternelle et les accueils périscolaires/ALSH.

5. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Axe 1 – Informer et accompagner les familles.

Le RPE s'affirme comme le guichet unique du territoire. Depuis janvier 2026, un rendez-vous physique systématique avec l'animateur permet une évaluation précise des besoins des familles :

- **Information & Orientation :** la collectivité propose de collecter via les secrétaires de mairie les coordonnées mail des familles ayant accueilli un enfant dans l'année et ceci en vue de répertorier les besoins. De plus, les supports de communication RPE sont mis à jour à chaque fin d'année, et envoyés et relayés auprès des secrétaires de mairie pour diffusion sur les pages Facebook communales et dans les gazettes locales.
- **Permanences RPE :** Lundi et mercredi (8h30-12h / 13h30-17h) ; mardi, jeudi et vendredi (13h30-17h, matinées dédiées aux ateliers d'éveil).
- **Inclusion numérique et posture d'«Écrivain public numérique» :** Face au risque élevé lié aux inégalités d'accès ou d'usage des technologie identifié dans le diagnostic CTG (notamment en milieu rural et en QPV), l'animateur du RPE adopte un rôle d'écrivain public numérique pour accompagner physiquement les familles éloignées des outils informatiques ou confrontées à la barrière de la langue dans leurs démarches dématérialisées. Le RPE articule son action avec les 3 crèches en particulier celle bénéficiant du dispositif **AVIP** pour lever les freins à l'emploi.

Axe 2 – Garantir une offre d'accueil adaptée aux besoins du territoire

- Optimiser les taux d'occupation des EAJE et développer la réactivité de l'accueil occasionnel et d'urgence.
- Soutenir la labellisation et le fonctionnement de la Crèche AVIP à Sainte-Foy-la-Grande pour sécuriser les parcours d'insertion professionnelle.
- Accompagner les projets d'implantation d'accueil individuel regroupé (projet MAM Centre Hospitalier 2027).

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

Axe 3 – Garantir la qualité de l'accueil, valoriser les compétences et mutualiser les RH

- **Formation continue des assistants maternels :** En partenariat avec le GRETA de Libourne et la plateforme Ipéria (58h/an éligibles).

- **Valorisation des compétences et VAE :** En synergie avec le volet RH du PEDT 2026-2030, la collectivité soutient la montée en compétences et la dé précarisation de ses agents via des parcours VAE accompagnés par le CNFPT (agentes engagées en VAE Éducatrice de Jeunes Enfants et Auxiliaires de Puériculture).

- **Mutualisation fonctionnelle RH (Petite Enfance / Enfance) :** Pour faire face au turn-over et assurer la continuité de service, la collectivité s'appuie sur une polyvalence fonctionnelle entre les services Petite Enfance et Enfance-Jeunesse. Un vivier d'agents titulaires du CAP AEPE effectue des remplacements croisés fluides entre crèches, périscolaires et ALSH, garantissant le respect des taux d'encadrement réglementaires et l'harmonisation des postures éducatives.

Axe 4 – Favoriser l'inclusion et soutenir la parentalité

- **Repérage précoce et accueil inclusif**

Le réseau Petite Enfance agit comme un capteur de prévention précoce. Le LAEP et les Ateliers Partagés parents-enfants permettent de rompre l'isolement et d'étayer les compétences parentales.

- **Missions de RSAI et recrutement d'une Infirmière Puéricultrice**

Afin de répondre aux exigences réglementaires et de renforcer la qualité de l'accueil en matière de santé, d'hygiène et d'inclusion, **la Communauté de Communes du Pays Foyen a recruté une Infirmière Puéricultrice** diplômée d'État le 17 août 2026 en tant que Référent Santé en Accueil Inclusif (RSAI**).** Elle exerce ses missions sur l'ensemble des EAJE communautaires.

Son rôle est central pour

- Élaborer et suivre les Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants présentant une maladie chronique ou un handicap ;
- Former et accompagner au quotidien les équipes auprès des enfants à besoins spécifiques ;
- Mener des actions de prévention en santé, hygiène et bien-être du jeune enfant.

Axe 5 – Développer la coopération territoriale et la continuité éducative

1. Consolidation des partenariats institutionnels et de santé

- **Partenariat stratégique avec la CAF de la Gironde :** Co-financeur principal (Prestation de Service Unique, PS RPE, aides à l'investissement), la CAF apporte son soutien technique et financier à la mise en œuvre de la feuille de route du SPPE. Elle accompagne la collectivité dans le pilotage de la CTG et la gestion des outils numériques (*monenfant.fr*).

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

- **Partenariat avec les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI 33 et PMI 24) :** Un travail étroit est mené avec les services départementaux de la PMI de la Gironde et de la Dordogne (du fait de la situation limitrophe du territoire) pour le suivi des agréments des assistantes maternelles, le contrôle réglementaire des EAJE, le suivi de la santé infantile et les actions de protection de l'enfance.
- **Coopération avec les professionnels de santé et du médico-social :** La collectivité consolide son maillage territorial avec le Centre de Périnatalité de Proximité des Mille Premiers Jours (CPPMPJ), le CAMSP, la CPTS locale, ainsi que les praticiens libéraux et structures hospitalières pour garantir un parcours de soin et de prévention fluide dès la naissance.

2. Continuité éducative et sécurisation des passerelles (0-3 ans / École / Périscolaire)

En cohérence avec l'Ambition 1 du PEDT 2026-2030 (*"Grandir dans un parcours éducatif cohérent de la naissance à 17 ans"*), le SPPE sécurise la transition entre la petite enfance et l'école maternelle :

- **Journées d'immersion et de découverte :** Organisation chaque année en mai/juin de temps d'immersion des enfants accueillis en crèche ou accompagnés par le RPE au sein des écoles maternelles du territoire.
- **Réunions partenariales :** Rencontres de concertation entre professionnels Petite Enfance, enseignants de maternelle, ATSEM et directions d'ALSH/périscolaire.
- **Harmonisation des transmissions :** Déploiement d'outils communs pour accompagner l'enfant et sa famille vers une scolarisation sereine.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

6. PLAN D'ACTIONS

Voici les actions qui font le lien direct entre les **orientations du SPPE**, les **objectifs stratégiques du PEDT** 2026-2030 (0-17 ans) et les **vulnérabilités identifiées dans le diagnostic de territoire CTG** (précarité, ruralité, illectronisme, isolement).

Actions	Objectif & Alignement (PEDT / Diag CTG)	Responsable	Échéance	Indicateur d'évaluation
Accompagnement à l'inclusion numérique et démarches SPPE	Réduire la fracture numérique pour les publics vulnérables (QPV/Ruralité) dans le cadre du Guichet Unique RPE (*monenfant.fr*, Portail Famille). *(Lien PEDT Axes Parentalité & Inclusion)* Récolter données mail et consulter activement les familles	Animateur RPE / Guichet Unique	Continu	Nombre de familles accompagnées en entretien physique pour les démarches en ligne
Sécurisation du parcours AVIP (Accès à l'emploi)	Lever les freins périphériques à la reprise d'activité ou de formation pour les parents du QPV (4 places crèche Tom Pouce). *(Lien CTG / Contrat de Ville)* secruriser le partenairat avec les partenaires (FT / PLIE/ML)	Coord. PE / Directrice Crèche SFLG	Annuel	Nombre d'enfants accueillis au titre du contrat AVIP et taux de sortie vers l'emploi/formation
Mise en œuvre des missions RSAI **(Santé & Inclusion)**	Assurer le suivi sanitaire, l'élaboration des PAI et l'intégration des enfants à besoins spécifiques via l'Infirmière Puéricultrice CDC.	Continu (depuis le 17/08/26)	Infirmière Puéricultrice (RSAI) / Coord. PE	Nombre de PAI élaborés et suivis ; nombre d'actions de formation/prévention réalisées auprès des équipes.
Déploiement du protocole Passerelles Petite Enfance / École	Assurer une transition douce (0-3 ans vers école maternelle) via immersions et temps croisés (enseignants/agents/ATSEM). *(Lien Ambition 1 du PEDT)*	Coord. PE / Directrices EAJE / RPE / Écoles	Mai-Juin (Annuel)	Nombre de sessions d'immersion réalisées et nombre d'écoles partenaires impliquées
Accompagnement des parcours de qualification et VAE	Déprécariser et valoriser les compétences des agents du pôle (VAE EJE, Auxiliaire de Puériculture). *(Lien PEDT Partie 5 - Moyen RH)*	Coord. PE / Service RH	2026–2028	Nombre d'agents engagés dans une démarche VAE et diplômes obtenus

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

Actions	Objectif & Alignement (PEDT / Diag CTG)	Responsable	Échéance	Indicateur d'évaluation
Optimisation de la polyvalence interservices (Petite Enfance / Enfance)	Garantir la continuité de service des crèches et respecter les taux d'encadrement via le vivier d'agents qualifiés CAP AEPE. *(Lien PEDT Moyen RH)*	Coord. PE / Coord. EJ	Continu	Nombre d'heures de remplacements croisés effectuées sur les EAJE
Consolidation du réseau de repérage et prévention précoce	Structurer l'orientation des enfants à besoins spécifiques et des familles isolées via les partenaires santé/médico-sociaux (LAEP, CPPMPJ, PMI, CAMSP). *(Lien CTG Santé & PEDT Ambition 3)*	Coord. PE / Animatrice LAEP / RPE	Annuel	Nombre de situations orientées vers le CAMSP/CPPMPJ/PMI et fréquentation du LAEP

7. MODALITÉS D'ÉVALUATION

Afin de répondre à l'enjeu crucial d'évaluation dès la phase de rédaction du SPPE, la collectivité se dote d'une Grille d'Évaluation Pluriannuelle structurée selon quatre dimensions clé :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

Grille d'Évaluation de la Mise en œuvre du SPPE (2026-2030)

Domaine d'évaluation	Indicateurs Quantitatifs	Indicateurs Qualitatifs	Outils & Fréquence de mesure
1. Accessibilité & Couverture des besoins	Taux d'occupation global des 3 EAJE. Nombre d'entretiens physiques réalisés au Guichet Unique RPE. Nombre de familles accompagnées dans le cadre de l'écrivain public numérique. Évolution du nombre d'assistantes maternelles actives.	Lisibilité du Guichet Unique pour les familles vulnérables. Réduction des freins liés à l'illectronisme et à la barrière de la langue. Perception de la simplicité des démarches d'inscription.	Données informatiques OAPE / Abelium (Annuel). Bilan d'activité du RPE (Semestriel). Questionnaire de satisfaction auprès des familles (Annuel).
2. Qualité d'accueil & Santé / Inclusion	Nombre de PAI mis en place par le RSAI. Nombre d'enfants accueillis au titre du dispositif AVIP. Nombre d'heures de formation continue suivies par les assistants maternels et agents crèches. Fréquentation du LAEP et des ateliers partagés.	Qualité de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques. Impact du suivi santé/hygiène assuré par la puéricultrice RSAI. Taux de sortie positive vers l'emploi/formation pour les parents AVIP.	Registre RSAI / PAI (Continu). Bilan des commissions d'attribution (Annuel). Bilans de formation IPERIA / CNFPT (Annuel).
3. Continuité éducative & Coopération	Nombre de séances d'immersion école/crèche/RPE réalisées. Nombre d'écoles maternelles impliquées dans le protocole Passerelles. Nombre de rencontres inter-partenaires (PMI, CAF, CAMSP, Écoles).	Fluidité du passage de la crèche/assistant maternel vers l'école maternelle. Harmonisation des pratiques professionnelles entre Petite Enfance et Éducation.	Compte-rendu des comités de pilotage PEDT/SPPE. Bilan des réunions d'acculturation croisée (Annuel).
4. Performance RH & Organisation	Nombre de parcours VAE engagés et validés (EJE, AP). Volume d'heures de remplacement interservices (CAP AEPE). Taux de turn-over au sein des structures Petite Enfance.	Amélioration du climat social et valorisation des compétences des agents. Continuité du service public et respect permanent des taux d'encadrement.	Tableaux de bord RH de la CDC (Semestriel). Bilan de la mutualisation fonctionnelle PE/EJ (Annuel).

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

Instances de suivi

- **Comité Technique (Semestriel) :** Réunit la coordination Petite Enfance, la RSAI, l'animateur RPE et les directrices de crèches pour l'analyse des indicateurs de gestion directe.
- **Comité de Pilotage Territorial (Annuel) :** Réunit les élus communautaires, la CAF de la Gironde, la MSA, la PMI, l'Éducation Nationale et les partenaires sociaux/santé pour valider le bilan annuel et ajuster les fiches actions.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_179-DE

8. ANNEXES

Support de présentation du Service Petite Enfance présenté en commission petite Enfance – Enfance Jeunesse.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-180

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Services à la population

Sous-domaine : Petite Enfance / Enfance-Jeunesse

Objet : Approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2026-2030, élargi aux enfants et aux jeunes de 0 à 17 ans

Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance-Jeunesse présente au Conseil communautaire le Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période 2026-2030.

Prévu par l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, le Projet Éducatif Territorial constitue un cadre de coopération entre les collectivités territoriales, les services de l'État, les organismes sociaux, les acteurs éducatifs et les familles, afin de favoriser la complémentarité et la cohérence des actions éducatives.

La Communauté de Communes du Pays Foyen s'engage aujourd'hui dans la troisième génération de son PEDT, élaborée dans la continuité des précédents projets et en articulation avec les démarches partenariales conduites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), avec le soutien de la CAF et de la MSA.

La principale évolution de ce nouveau projet réside dans l'élargissement de son périmètre éducatif aux enfants de 0 à 3 ans, afin de construire une continuité éducative de la naissance à 17 ans, en associant les acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Cette approche vise à renforcer la cohérence des parcours, à faciliter les transitions entre les différentes étapes de développement de l'enfant et à favoriser la coopération entre les professionnels, les familles et les partenaires.

Le PEDT 2026-2030 repose sur **six intentions éducatives partagées** :

1. **La coéducation**, en reconnaissant la place des familles et la complémentarité des acteurs éducatifs ;
2. **L'épanouissement et la confiance en soi**, en favorisant le développement et l'autonomie de chaque enfant ;
3. **Le vivre-ensemble**, en encourageant le respect, la solidarité et les relations entre les publics ;
4. **La citoyenneté**, en développant la participation et l'engagement des enfants et des jeunes ;
5. **L'équité**, en garantissant un accès aux activités et aux services adaptés aux besoins de chacun ;
6. **L'inclusion**, en favorisant l'accueil de tous les enfants, quelles que soient leurs situations ou leurs particularités.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ces intentions se déclinent dans un plan d'actions opérationnel structuré autour de la continuité éducative, de l'accompagnement des familles, de l'accessibilité des services, de l'inclusion, de la santé et du renforcement des coopérations territoriales.

Le projet constitue ainsi un cadre de référence commun pour l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, en cohérence avec les orientations du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et de la Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité **:**

- **APPROUVE** le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2026-2030 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** l'élargissement du cadre éducatif territorial aux enfants et aux jeunes de 0 à 17 ans, dans le respect du périmètre réglementaire du PEDT ;
- **APPROUVE** les six intentions éducatives communes ainsi que les orientations et fiches actions opérationnelles qui en découlent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la contractualisation du PEDT avec les partenaires compétents et à signer les documents afférents, sous réserve des compétences de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements mobilisables auprès de la CAF, de la MSA et des autres partenaires institutionnels ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Projet Éducatif de Territoire

PEDT 2026 – 2030

« Embarquons ensemble vers les politiques éducatives »

Une aventure éducative collective, au service des 0-17 ans du Pays Foyen

Pays FOYEN

Service Petite Enfance et Enfance Jeunesse — CDC du Pays Foyen

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Sommaire

Préambule — Embarquons vers notre politique éducative 3
I. Notre point de départ : diagnostic partagé du territoire 3
A. Un territoire rural de 20 communes 3
B. Un contexte marqué par la ruralité et un quartier prioritaire 3
C. Le service public de la Petite Enfance (0-3 ans) : une offre nouvellement intégrée 4
D. Le service Enfance Jeunesse : une organisation structurée 5
II. Le bilan du voyage précédent (PEDT 2022-2025) 6
A. Des objectifs largement engagés 6
B. Ce que disent les chiffres et les acteurs 7
C. Une concertation renouvelée pour bâtir 2026-2030 7
III. Nos valeurs : les intentions éducatives 7
IV. L'équipage et les moyens du bord 8
A. Des équipes référentes et formées 8
B. Des partenariats au service de la diversité des activités 9
C. Des outils numériques au service du pilotage 10
V. Notre feuille de route 2026-2030 : les objectifs 10
A. Cinq objectifs généraux 10
B. Les Ambitions 2030 : déclinaison opérationnelle des objectifs 11
C. Objectifs spécifiques par grand axe 12
VI. L'articulation des différents temps de l'enfant 12
Les matins et les soirs 12
Le temps CLAS 13
Le Plan Mercredi (3-12 ans) 13
Les accueils 12-17 ans 13
VII. Le pilotage du navire : gouvernance et évaluation 13
Le Capitaine — le Comité de Pilotage (COPIL) 13
Le Maître d'équipage — le Comité Technique (COTECH) 13
Les Marins — les Groupes de Travail (GT) 14
Les gestionnaires du PEDT 14
L'évaluation 14
VIII. Cap vers 2026-2030 : les enjeux prioritaires du territoire 14
Le Contrat de Ville : cinq caps pour le quartier prioritaire 15
Annexes techniques (documents complémentaires) 16
Conclusion — Voyage en terres éducatives 16

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Préambule — Embarquons vers notre politique éducati

Le premier Projet Éducatif de Territoire (PEDT) du Pays Foyen, défini entre 2018 et 2022, a posé un cadre partenarial permettant de lier et d'animer les acteurs éducatifs du territoire : collectivité, écoles, familles, associations et institutions. Il a permis d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, tout en respectant les rôles et compétences de chacun. Un « Plan Mercredi » y a été intégré afin de développer une offre éducative périscolaire de qualité.

Le PEDT 2022-2025 poursuivait cette ambition en faveur des **3-17 ans** : les temps périscolaires restent proposés quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi matins et soirs) et un Plan Mercredi garantit la qualité de l'offre des deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des deux clubs ados du territoire.

Ce PEDT 2026-2030 entre dans sa **troisième génération** et marque une évolution réglementaire majeure : visé par les services de l'État (SDJES) et l'Éducation nationale, il **n'est plus réservé aux seuls enfants d'âge scolaire** mais couvre désormais, de façon continue, le parcours des jeunes **de 0 à 17 ans** intégrant les temps extrascolaires aux temps scolaires. Il devient également la déclinaison opérationnelle du volet Enfance-Jeunesse-Parentalité de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF et la MSA, et s'articule avec les orientations du Contrat de Ville (QPV Bourgs), afin de garantir une action publique unifiée.

Autour de l'enfant gravitent des acteurs éducatifs qui décident, organisent, gèrent et construisent ses apprentissages. Le PEDT doit permettre la mise en œuvre d'une **éducation partagée**, créant une synergie entre ces acteurs afin de favoriser la réussite éducative de tous.

Ce document propose une **réécriture** du PEDT **pour la période 2026-2030**, organisée à la manière d'un **voyage collectif** — une méthode inspirée de la démarche « Embarquons ensemble vers les politiques éducatives » : définir un cap partagé (nos intentions), embarquer un équipage (nos moyens et partenaires), désigner un capitaine et une gouvernance (le pilotage), avant d'ouvrir, en dernière partie, sur les **nouveaux caps à explorer**, à partir des enjeux prioritaires identifiés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du Contrat de Ville.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

I. Notre point de départ : diagnostic partagé du territoire

A. Un territoire rural de 20 communes

La CDC du Pays Foyen est un Établissement Public de Coopération Intercommunale constitué de **20 communes** pour une superficie de **220 km²** et **16 684 habitants**. Son pôle urbain — Pineuilh / Sainte-Foy-la-Grande / Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt — regroupe plus de la moitié de la population. Particularité territoriale : une commune de cette intercommunalité girondine, Port-Sainte-Foy, est située en Dordogne, ce qui complexifie le fonctionnement institutionnel. La CDC a été créée en 2003 et rassemble ses 20 communes actuelles depuis 2014.

B. Un contexte marqué par la ruralité et un quartier prioritaire

Les zones rurales du territoire vivent principalement de la filière viti-vinicole et agricole ; elles sont dépourvues de gare et de transport en commun régulier, ce qui a conduit la CDC, avec la Région Nouvelle-Aquitaine, à mettre en place un **transport à la demande** (TAD puis TSF) dès 2019 pour tous avec un tarif social (selon QF) . Depuis 2025 ce service a été **ouvert aux mineurs** accompagnés d'un adulte. La **mobilité** demeure une problématique transversale, y compris pour les familles du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ne disposant pas de véhicule.

Le **quartier prioritaire « Bourg »** s'étend sur Sainte-Foy-la-Grande (79,7 %) et Pineuilh (20,3 %) et englobe la bastide foyenne, pôle de services structurant du territoire. Sainte-Foy-la-Grande a connu l'un des taux de pauvreté les plus élevés de France (couverture RSA de 31 % chez les moins de 65 ans). Le tissu économique local (1700 entreprises, dont 80 % unipersonnelles) reste fragile et un tiers des habitants de 15 ans et plus ne sont pas diplômés.

Depuis mars 2022, un travail de concertation est mené dans le cadre de la **Convention Territoriale Globale (CTG)**, afin d'objectiver ces constats et de construire un plan d'action partagé — dont les enjeux prioritaires 2026-2030 sont présentés en partie VIII de ce document.

Le diagnostic actualisé conduit en 2025-2026 avec la CAF et la MSA affine ce constat : la natalité poursuit sa baisse (**120 naissances en 2024 contre 112 en 2025**), un allocataire sur deux est une personne seule et les familles monoparentales représentent **23 % du public des ALSH** (112 familles sur 486). Au titre du régime agricole (23,9 % de la population), **56,7 % des enfants de 0 à 17 ans vivent dans des familles à bas revenus**, un niveau de précarité infantile supérieur à la moyenne départementale.

Le territoire regroupe 20 communes aux réalités contrastées, de la bastide foyenne aux villages viticoles :

Pineuilh	Sainte-Foy-la-Grande	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Pellegrue
Les Lèves-et-Thoumeyragues	Saint-Avit-Saint-Nazaire	Saint-André-et-Appelles	Eynesse
La Roquille	Margueron	Caplong	Saint-Quentin-de-Caplong
Saint-Avit-de-Soulège	Riocaud	Ligueux	Saint-Philippe-du-Seignal
Landerrouat	Massugas	Auriolles	Listrac-de-Durèze

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

En 2019, le territoire comptait **2 638 enfants de 0 à 14 ans** (15,9 % de la population). En 2022, **763 familles** disposaient d'un portail famille, représentant **1 145 enfants inscrits, soit 43,4 % de la population des 0-14 ans** (mercredis et vacances confondus) — un taux de fréquentation qui témoigne d'un service essentiel pour les familles du territoire.

C. Le service public de la Petite Enfance (0-3 ans) : une offre nouvellement intégrée

Avec l'extension du PEDT aux 0-17 ans, l'offre Petite Enfance rejoint pleinement le projet de territoire.

Le service Petite Enfance de la CDC s'organise autour d'un responsable de service, d'une **coordinatrice Petite Enfance** , de **3 directrices de crèches**, un responsable **RPE** et un autre pour le **LAEP**, appuyés par une vingtaine d'agents (titulaires et contractuels)

Elle s'appuie sur trois typologies de structures complémentaires, dont les équipes s'engagent dans une mutualisation fonctionnelle avec le service Enfance Jeunesse :

- **Les 3 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** — des crèches collectives offrant 20 places chacune, avec des modes de garde réguliers et occasionnels, incluant le projet de **Crèche AVIP** (À Vocation d'Insertion Professionnelle) sur le QPV, **qui sécurise 4 places pour** le retour à l'emploi des parents.
- **Le Relais Petite Enfance (RPE)** — lieu de ressources, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels indépendants et les parents employeurs.
- **Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)** — espace de parole, d'écoute et de socialisation précoce, ouvert gratuitement aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un parent.

D. Le service Enfance Jeunesse : une organisation structurée

Le service Enfance Jeunesse de la CDC s'organise autour d'un responsable de service, d'un **coordinateur extrascolaire/périscolaire** , de **8 directeurs périscolaires**, de **2 directeurs d'ALSH** et de **2 directeurs** de structures ados, appuyés par une vingtaine d'animateurs (titulaires, contractuels, et agents communaux mis à disposition).

Offre	Capacité	Public concerné
Accueils périscolaires (9 écoles, matins/soirs)	363 places	3-12 ans, quatre jours/semaine
2 ALSH — Plan Mercredi (Pineuilh, Pellegrue)	148 places (36 mercredis)	3-12 ans
Clubs ados (Sainte-Foy, Pellegrue)	24 places (mercredis, mardis, vendredis)	12-17 ans
Extrascolaire (vacances)	196 places	3-17 ans

Ce réseau travaille en lien étroit avec la Maison Départementale des Solidarités (MDS), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et le Centre de

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Périnatalité de Proximité des Mille Premiers Jours, formant avec le secte[illegible] Centre Socioculturel) un réseau transversal de soutien à la parentalité, dès la naissance.

II. Le bilan du voyage précédent (PEDT 2022-2025)

A. Des objectifs largement engagés

Trois grandes priorités structuraient le PEDT 2018-2022 :

- Favoriser l'égalité des chances : tarification au quotient familial, projets d'animation coordonnés, accueil du handicap.
- Proposer une offre périscolaire équitable : maintien des 10 accueils, égal accès aux temps périscolaires sur tout le territoire.
- Respecter les rythmes des enfants : diversité d'activités, animations sur site, durée modulée selon l'âge.

Le bilan croisé de ces objectifs, mesuré lors de l'évaluation 2022, se résume ainsi :

Objectif évalué	Atteinte	Constat
Répondre aux différents besoins de garde	Oui	Tarif unique au quotient familial et offre généralisée sur tout le territoire
Respecter le rythme et les besoins de chaque enfant	Oui	Matin calme, soirs qualitatifs (EMS, CLAS, accompagnement scolaire)
Accès aux activités culturelles, sportives, à l'accompagnement scolaire	Oui	CLAS généralisé depuis 2018 ; succès de l'École Multisport
Renforcer les liens et l'investissement des parents	Partiel	Freiné par la crise sanitaire ; semaines portes-ouvertes à relancer
Agir sur l'autonomisation de l'enfant	Partiel	Encore trop de « faire à la place de » ; boîtes à idées à généraliser
Prendre en compte l'environnement social et la diversité	Oui	Différences bien acceptées ; cohabitation inter-âges parfois délicate
Assurer la sécurité du public accueilli	Oui	Aucun incident majeur ; vigilance sur les temps de transition
Tenir compte des attentes des enfants	Oui	Choix d'activités élargi en élémentaire ; à harmoniser en maternelle

Deux **points de vigilance** ressortent pour le PEDT 2022-2025 : la **parentalité** et **l'autonomisation de l'enfant**, certains temps d'activité restant encore trop dirigés par les adultes.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

B. Ce que disent les chiffres et les acteurs

Ce qui fonctionne	Ce qui doit progresser	Paroles d'acteurs
– 89 % : activités adaptées aux enfants – 79 % : tarifs adaptés aux revenus – 67 % : satisfaits des échanges avec les équipes – 61 % : cycle sport est l'activité préférée	– 70 % des parents ne connaissent pas le PEDT (80 % en ignorent les objectifs) – 27,7 % des enfants inscrits n'ont pas pu accéder à l'activité souhaitée – Horaires peu adaptés à certaines catégories socio-professionnelles	– Stabilité des équipes à renforcer – Souhait d'être davantage associés à la rédaction du PEDT (écoles) – Besoin d'outils pour clarifier le rôle de chacun auprès des familles

C. Une concertation renouvelée pour bâtir 2026-2030

La co-construction du présent PEDT s'est appuyée sur un processus participatif étalé sur deux exercices :

- **Janvier à juin 2025** — rédaction du diagnostic social de territoire et diffusion d'un questionnaire PEDT auprès de 463 foyers (137 réponses, soit près de 29 % de participation).
- **19 juin 2025** — concertation partenariale et table ronde dédiée pour mettre en commun les constats et les perspectives.
- **Avril-mai 2026** — finalisation du diagnostic actualisé et présentation des enjeux transversaux aux élus communautaires et aux partenaires financiers et institutionnels.
- **Juin 2026** — tables rondes thématiques et commissions techniques associant directeurs de structures, agents de terrain (Petite Enfance et Enfance Jeunesse), directeurs d'écoles, parents d'élèves, CAF, MSA et tissu associatif.

III. Nos valeurs : les intentions éducatives

La coéducation

Partagée par l'ensemble des co-éducateurs (parents, enseignants, animateurs), elle vise l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être, au service du développement, de la construction et de l'autonomie de l'enfant.

Reconnaître les parents comme les premiers éducateurs de leurs enfants et bâtir avec eux une alliance durable, de la crèche au collège.

L'épanouissement et la confiance en soi

Il suppose des connexions sociales, des encouragements, le développement de l'imagination et de la créativité, l'apprentissage de l'autonomie et la capacité à faire face aux imprévus.

Garantir, à tout âge, un climat d'écoute, de respect mutuel, de sécurité affective et de confiance.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Le vivre ensemble

Reconnaître et respecter chacun dans ses différences, à la maison, à l'école, à l'accueil de loisirs : échange, entraide, partage, coopération — des pratiques éducatives à construire au quotidien.

La citoyenneté

Reconnaître la capacité des mineurs à exercer des droits et des devoirs, modulés selon leur âge, pour leur permettre de gagner en autonomie et en responsabilité.

L'équité

Veiller à ce que l'affectation des ressources et la prise de décision soient justes pour tous, sans discrimination, afin de garantir l'égalité des chances.

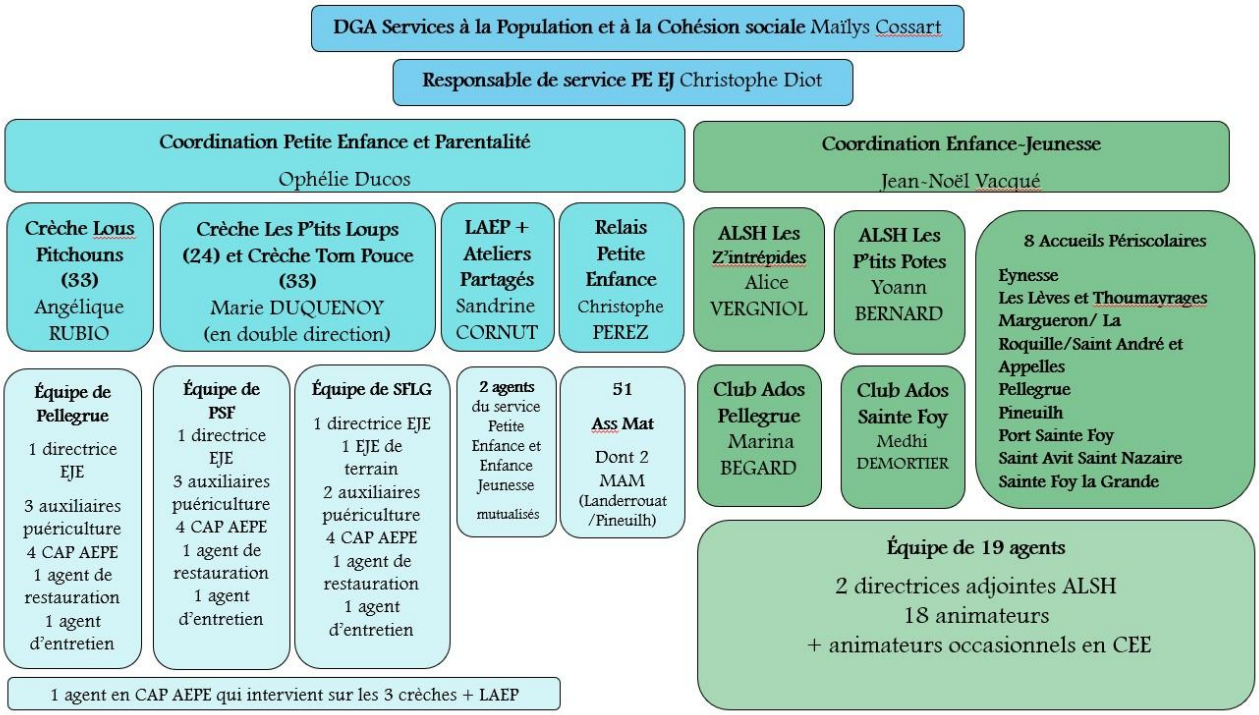
L'élargissement du PEDT aux 0-17 ans conduit à réaffirmer et à compléter ce socle commun par trois valeurs, portées de la Petite Enfance à la Jeunesse :

L'inclusion

Assurer l'accueil inconditionnel de tous les publics — handicap, besoins spécifiques, vulnérabilités — à tous les âges du parcours éducatif.

IV. L'équipage et les moyens du bord

Le service **Petite Enfance et Enfance Jeunesse** de la CDC du Pays Foyen est placé sous la supervision de la Directrice Générale Adjointe en charge des Services à la population et à la Cohésion Sociale et sous la responsabilité du chef de service.



Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

A. Des équipes référentes et formées

Depuis la réorganisation 2025-2026, le service Petite Enfance et Enfance Jeunesse de la CDC représente **50 agents** répartis sur 3 crèches, un RPE, un guichet unique, un LAEP, 9 accueils périscolaires, 2 ALSH et 2 clubs ados, avec des mutualisations ponctuelles (remplacements en crèche par des agents titulaires du CAP). Il s'organise autour de deux pôles : le **Service Petite Enfance (0-3 ans)**, piloté par la Chargée de coopération Petite Enfance, et le **Service Enfance et Jeunesse (3-17 ans)**, piloté par le chargé de coopération Enfance-Jeunesse, qui réunit le bloc périscolaire (8 directions de site), le bloc extrascolaire (2 ALSH) et le secteur ados/jeunesse (2 clubs) .

La cartographie des qualifications, réalisée à l'issue de cette réorganisation, montre un niveau de professionnalisation veillant au respect des taux d'encadrement exigés par le SDJES et la CAF

Petite Enfance

Catégorie de personnel	Diplômes / qualifications principaux	Effectifs
Coordination	Master management du sport	1
Direction	Diplômes d'État, EJE	2
Continuité de direction	Auxiliaire de puériculture et EJE	3
Agents techniques	Auxiliaire de puériculture	6
Agents social	CAP AEPE	13

Enfance/Jeunesse

Catégorie de personnel	Diplômes / qualifications principaux	Effectifs
Coordination	DUT Carrières sociales	1
Direction ACM	BAFD, BPJEPS (UC direction)	8
Animateurs	BPJEPS, CAP AEPE, BAFA	16

Un **plan de développement des compétences** structure désormais la montée en compétence des équipes, autour de quatre priorités identifiées en 2025 et mai 2026 : l'accueil inclusif et le handicap, la santé mentale et la détresse psychologique des adolescents (en lien avec la MDA33), la parentalité numérique, et les formations croisées Éducation nationale / Collectivité. Chaque année, le parcours de formation suit un calendrier rigoureux : recueil des besoins à l'automne (entretiens annuels d'évaluation), arbitrage et planification en hiver avec le CNFPT et des organismes spécialisés (Ceméa, Francas, Aroéven, CAF), puis déploiement de formations décentralisées sur le territoire tout au long de l'année.

La collectivité soutient également des parcours de **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, avec le CNFPT, pour déprécariser et professionnaliser ses équipes : deux agents d'animation vers le BPJEPS côté Enfance-Jeunesse, et trois agentes de Petite Enfance (une VAE d'Éducatrice de Jeunes Enfants, deux VAE d'Auxiliaire de puériculture). Un dispositif **« BAFA Territoire »**, déployé sur l'année civile, complète ce plan : il offre aux jeunes du Pays Foyen une formation qualifiante de proximité tout en sécurisant, pour

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

la Communauté de Communes, un vivier d'animateurs stagiaires puis di[illegible] aux valeurs des structures.

B. Des partenariats au service de la diversité des activités

Depuis la création du PEdT, un large réseau associatif enrichit l'offre périscolaire et extrascolaire . Ce maillage associatif reste un levier fort, quoique dépendant des financements alloués.

Le service travaille également avec les structures et dispositifs de la Collectivité :

- Le CISPD (sécurité, prévention routière, violences intrafamiliales), actif depuis 2019.
- Cœur de Bastide, « Maison des Associations » de Sainte-Foy (café associatif, soutien scolaire, accompagnement numérique).
- Le Centre Socioculturel du Pays Foyen (lien social, soutien à la parentalité, sorties familiales).
- La ludothèque intercommunale « R de Jeu » et ses soirées jeux itinérantes.
- La Micro-Folie (musée numérique et réalité virtuelle) et la médiathèque intercommunale de Pellegrue.

Ce réseau associatif se décline très concrètement sur les temps périscolaires.

Pour les 11-25 ans, ce maillage s'enrichit d'acteurs dédiés à l'orientation et à l'insertion : le **CLEE** (Comité Local École-Entreprise), qui sécurise les passerelles entre lycées et entreprises locales, le **Campus Connecté**, qui accompagne les parcours post-bac de proximité, et l'association **LéPI**, dont le travail de proximité auprès des jeunes fait ressortir le besoin partagé d'un véritable espace ressources jeunesse.

Enfin sur le volet de l'orientation ,la formation et l'insertion la **Mission Locale** complète le réseau d'acteurs.

Sur le volet parentalité, LAEP, RPE et ALSH travaillent de façon transversale avec la Maison Départementale des Solidarités, le CIAS, les CCAS et le Centre de Périnatalité de Proximité des Mille Premiers Jours.

C. Des outils numériques au service du pilotage

Depuis la rentrée 2022, la CDC a généralisé la **pré-réservation** sur l'ensemble des temps périscolaires et mercredis, via un **portail familles** accessible 24h/24, couplé à des tablettes de pointage pour les directeurs. Objectif : anticiper les effectifs pour garantir un taux d'encadrement sécurisé , ajuster l'offre en continu et **faciliter le volet administratif** pour les familles.

Le bilan du PEDT 2022-2025 a mis en lumière des points de vigilance, auxquels des réponses concrètes ont été apportées pour 2026-2030. La **règle du vendredi 14h** permet désormais aux familles de modifier ou valider leurs préinscriptions jusqu'au vendredi 14h précédant la semaine concernée ; au-delà, les demandes hors-délais restent possibles selon des circuits identifiés — contact direct avec le directeur de structure pour le périscolaire, ou avec le Bureau Enfance Jeunesse de la CDC pour le mercredi et l'extrascolaire, sous réserve de places disponibles.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Face à la fracture numérique et à la barrière de la langue, le **Guichet Uni** [illegible] France Services proposent des points d'accès numériques accompagnés ; pour les familles allophones, les agents de la collectivité se positionnent en véritables « écrivains publics du numérique », afin de garantir à chaque enfant un accès équitable aux activités.

V. Notre feuille de route 2026-2030 : les objectifs

A. Cinq objectifs généraux

- Accueil et rythmes — garantir les meilleures conditions d'accueil sur tous les temps périscolaires et extrascolaires, pour les 0-17 ans.
- Accessibilité-inclusion — permettre aux jeunes en situation de handicap d'accéder aux accueils et activités.
- Partenariat / mutualisation de services — créer les conditions pour que tous les acteurs travaillent ensemble.
- Parentalité et Alliance Éducative :

 - Favoriser la place des parents

 -Permettre aux familles de s'investir au sein des structures, de partager leur expérience et d'être actrices des projets.

 - Fédérer les parents, les équipes et l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels autour de projets communs pour assurer une continuité cohérente pour l'enfant.
- Éducation, vivre ensemble, citoyenneté et développement durable — accompagner les enfants et les jeunes vers la réussite éducative et l'éco-citoyenneté.

B. Les Ambitions 2030 : déclinaison opérationnelle des objectifs

Ces cinq objectifs généraux se déclinent en quatre grandes ambitions, qui précisent le cap pour chaque étape du parcours de l'enfant :

Ambition 1 — Grandir dans un parcours éducatif cohérent de la naissance à 17 ans

- **Développer les passerelles et transitions** : Resserrer les liens lors des grands changements : de la Petite Enfance vers l'école maternelle, puis de l'élémentaire vers le collège et les structures de loisirs.
- **Favoriser la continuité éducative** : Favoriser le lien et l'échange entre tous les adultes qui concourent à l'éducation d'un enfant.
- **Consolider la coopération entre acteurs et mieux accompagner l'inclusion** :
 - Décloisonner les cultures professionnelles, optimiser l'utilisation du Portail Famille et fluidifier le travail quotidien.
 - Consolider les COTECH par des réunions bilan annuelles et une coordination resserrée des projets afin de rendre le travail plus collaboratif entre tous les acteurs.
 - Améliorer et sécuriser l'accompagnement du parcours des familles et des jeunes en situation de handicap sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Ambition 2 — Accompagner les familles et soutenir la parentalité

- **Renforcer la place des parents** dans la vie des structures et simplifier la communication.
- **Soutenir le partenariat et la mutualisation des services :** Favoriser la communication et le relais d'information afin que les familles les plus en difficultés soient accompagnées.
- **Développer le soutien à la parentalité** : Innover dans les formats de rencontre (cafés-parents, ateliers partagés) et guider les familles face aux défis contemporains (parentalité numérique, gestion des écrans).

Ambition 3 — Favoriser l'épanouissement, l'inclusion et l'égalité des chances

- **Garantir l'accès aux loisirs, à la culture et au sport**, y compris par des stratégies d'« aller-vers » pour contourner les freins de mobilité.
- **Favoriser l'inclusion de tous les publics** : formation des équipes d'animation et de Petite Enfance à l'accueil du handicap.
- **Prévenir les situations de fragilité** : lien avec les instances de santé (CLS, CPTS), repérage de la détresse psychologique, Crèche AVIP.

Ambition 4 — Accompagner les jeunes vers l'autonomie et la citoyenneté

- **Favoriser l'engagement des jeunes** : projets autonomes, séjours, dispositif BAFA Territoire pour les métiers de l'animation, réflexion sur la création d'un IJ.
- **Accompagner l'orientation et l'insertion** : synergies avec le CLEE et le Campus Connecté, lutte contre le décrochage scolaire.
- **Développer les ressources dédiées aux jeunes** : appui sur LéPI et co-construction d'un espace ressources jeunesse unifié.

C. Objectifs spécifiques par grand axe

Déclinés par tranche d'âge (0-3 ans 3-6ans , 6-12ans, 12-17 ans) ces objectifs se résument, par axe :

Axe	Objectifs clés	Exemples d'actions
Vivre ensemble et citoyenneté	– Favoriser l'autonomie et la socialisation – Préparer l'enfant à devenir citoyen – Donner la parole aux jeunes, encourager l'engagement bénévole	– Ateliers d'éveil et passerelles crèche/ALSH – Projets portés par les enfants – Ateliers « débats », manifestation citoyenne, échanges européens
Co-éducation et parentalité	– Coéducation entre acteurs du territoire – Stabiliser les équipes – Être davantage associés à la rédaction du PEDT (écoles) – Clarifier le rôle de chacun auprès des familles – Soutien à la parentalité, inclusion du handicap – Réussite éducative et orientation des 12-17 ans	– Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) – Livret de rentrée, café des parents – Ateliers confiance en soi, cycle de conférences parentalité – Elargissement des COTECH – Projets communs (école, asso locales ,APE, périscolaire) – Formation CPS pour les équipes

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Environnement et développement durable	– Sensibiliser au tri et à l'éco-consommation – Eduquer l'éco-citoyen de demain – Développer l'éco-mobilité	– Tri des déchets, nettoyage de rivière et cours d'eau, création jardins pédagogique – Ateliers nature, visites de sites naturels – Ciné-débats « Demain »
Loisirs, culture, sport	– Favoriser l'accès à la culture, au sport, aux loisirs – Valoriser les associations locales	– Éducation Multisport en périscolaire et extrascolaire, sorties culturelles, visites du cinéma La Brèche – Eveil culturel et sportif – Partenariats associations sportives et culturelles
Mobilité, emploi, formation (16-25 ans)	– Favoriser la mobilité et l'insertion des jeunes – Accompagner les démarches administratives	– Aide au permis AM / BAFA, carte solidaire, dispositif BAFA Territoire – Ateliers CV, plateforme mobilité, ERIP, CLEE, Campus Connecté

Ce tableau servira de base à l'évaluation annuelle . Il conviendra de le compléter et de prioriser les actions lors de chaque évaluation également.

Sur l'ensemble des axes, un objectif transversal demeure : **permettre aux enfants et aux jeunes en situation de handicap d'accéder aux structures**, via la formation des équipes et le développement des échanges avec les familles.

VI. L'articulation des différents temps de l'enfant

Le choix du territoire est d'organiser des temps périscolaires avant et après l'école (matins et soirs), un Plan Mercredi en journée, et pour les 12-17 ans, un soir en semaine (vendredi) ainsi que le mercredi après-midi.

Les matins et les soirs

Les matins sont consacrés à l'éveil : aucune activité imposée, des coins calmes proposés. Les soirs s'organisent autour de cycles thématiques renouvelés par période de vacances à vacances en laissant la part belle à la participation des enfants pour les rendre acteurs de leur temps libre en lien également avec la vie locale (expo, festival , animations etc …) des écoles.

Le temps CLAS

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité s'adresse aux enfants du CP au lycée ne disposant pas, dans leur environnement, des conditions nécessaires à leur réussite. Il est proposé sur les écoles du territoire, y compris l'école Paul Bert (QPV). Depuis la rentrée 2022, sa mise en œuvre a été **déléguée à l'association Cœur de Bastide**, avec le soutien logistique de la CDC et financier du Département, de la CAF et de la MSA.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Le Plan Mercredi (3-12 ans)

Les deux ALSH (Pineuilh, Pellegrue) fonctionnent 36 mercredis par an, de 7h30 à 18h30, avec des équipes fixes et une programmation par cycles. Des conventions avec les associations locales permettent aux enfants inscrits en club sportif ou culturel de rejoindre leur activité directement depuis l'ALSH.

Les accueils 12-17 ans

Les clubs ados de Sainte-Foy et Pellegrue accueillent les collégiens le mercredi après-midi et le vendredi soir à leur sortie d'établissement. Deux temps d'accueil ciblés complètent l'offre : le mardi et jeudi durant la pause méridienne dans les deux collèges de secteurs .

VII. Le pilotage du navire : gouvernance et évaluation

À l'image d'un équipage en mer, la gouvernance du PEDT s'organise à trois niveaux complémentaires — un capitaine qui fixe le cap, un maître d'équipage qui coordonne, et des marins qui mettent en œuvre.

Le Capitaine — le Comité de Pilotage (COPIL)

Organe politique : définit la vision, assure la gouvernance stratégique, prend les décisions clés.

Composition : le Président de la CDC, le Vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse, les directeurs d'écoles et principaux de collèges, les partenaires institutionnels (CAF33, SDJES, MSA33, Éducation nationale), des délégués de parents d'élèves, des représentants associatifs, ainsi que les techniciens du service Enfance Jeunesse.

Missions : coordonner, valider les propositions et maintenir le cap vers les objectifs éducatifs communs, à partir d'un diagnostic partagé. Le COPIL se réunit une fois par an ; des commissions thématiques et des rencontres locales peuvent nourrir ses travaux tout au long de l'année.

Le Maître d'équipage — le Comité Technique (COTECH)

Coordination opérationnelle : analyse les besoins, met en œuvre les orientations du COPIL, propose des actions concrètes.

Composition : le(a) coordinateur(rice) petite enfance et le(a) coordinateur(rice) extra et périscolaire, les techniciens, les responsables de groupes de travail et les partenaires éducatifs locaux et associatifs.

Missions : organiser, analyser, proposer et évaluer les actions ; faire le lien entre les groupes de travail et le COPIL, dont il éclaire les décisions par des hypothèses d'évolution. C'est le trait d'union entre la stratégie et l'opérationnel.

Les Marins — les Groupes de Travail (GT)

Le cœur battant du projet éducatif : mettent en œuvre les actions et mobilisent les acteurs locaux.

La composition d'un GT dépend de l'action à mener ; il peut avoir une durée déterminée. Piloté par une personne référente désignée par le COTECH, il s'assure de la participation de tous les acteurs concernés, rend compte de l'avancée des travaux et réalise le bilan des actions.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Les gestionnaires du PEDT

- Communauté de Communes du Pays Foyen — 22 avenue de Verdun, 33220 Sainte Foy la Grande.
- Élu référent : le Vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse.
- Chef de service Enfance Jeunesse et Petite Enfance ; coordination et rédaction du PEDT
- **Garder le cap : freins et leviers**

Levier	Ce qu'il apporte	Piège à éviter
Une ambition partagée	Donne des objectifs clairs pour tous	Oublier de définir un processus d'évaluation
Un coordinateur identifié	Facilite et anime le dialogue entre les instances	Transformer les instances en simples « chambres d'enregistrement »
Une communication fluide	Permet de surmonter les blocages organisationnels	Multiplier les réunions sans compte rendu synthétique

L'évaluation

L'évaluation du PEDT porte sur trois dimensions, mesurées par des indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivis dans la durée :

- Pertinence : taux de satisfaction des parents, des enfants et des animateurs (questionnaires).
- Organisation : taux d'encadrement, fréquentation, qualité des projets et des supports de communication.
- Impacts : changements comportementaux observés, ressenti des enfants, effets sur la fatigue et les résultats scolaires.

VIII. Cap vers 2026-2030 : les enjeux prioritaires du territoire

Les travaux conduits dans le cadre de la **Convention Territoriale Globale (CAF), La Convention d'Action Sociale (MSA)** et du **Contrat de Ville / Politique de la Ville** dessinent les enjeux prioritaires 2026-2030 pour le territoire. Ils constituent les nouvelles « îles à explorer » du prochain PEDT.

Thématique	Enjeux prioritaires identifiés
Garde d'enfants, périscolaire, extrascolaire, jeunesse	– Repenser l'accueil des 0-17 ans et le projet Service Public Petite Enfance – Anticiper la baisse de la natalité et adapter l'offre aux futurs effectifs scolaires – Déprécariser les contrats et développer la montée en compétence des équipes d'animation – Adapter l'offre aux réalités des familles (monoparentales, en insertion) et à l'équité territoriale – Construire un projet jeunesse jusqu'à 25 ans en s'appuyant sur le CLEE, le Campus Connecté et LéPI ; prévenir le décrochage scolaire, sportif et culturel ; co-construire un espace ressources jeunesse identifié

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Animation de la vie sociale, lien social	– Co-construire un projet commun d'animation de la vie sociale et coordonner le travail d'acteurs – Renforcer l'équité territoriale et « l'aller-vers », mutualiser le travail des acteurs – Soutenir les associations, notamment auprès des publics prioritaires – Développer l'accès aux loisirs, au sport et lutter contre la précarité et l'isolement
Mobilité	– Vecteur d'accès à l'emploi, à la formation, aux soins, au sport, à la culture, aux loisirs – Levier de lutte contre l'isolement
Santé, santé mentale, accès au soin, handicap	– Décliner un projet santé mentale à l'échelle du territoire, en lien avec la Maison des Adolescents (MDA33) (accueil et moyens) – Développer la prévention et la détection, en transversal sur les 0-17 ans – Accompagner les enfants à besoins spécifiques et le maintien à domicile – Lever les freins périphériques à l'emploi liés à la santé – Accompagner la parentalité
Numérique	– Lutter contre la précarité numérique et le non-recours aux droits – Accompagner la parentalité et lever un frein périphérique à l'emploi
Emploi, formation, insertion, développement économique	– Favoriser l'emploi tous âges (actions ciblées jeunes et séniors) et lever les freins périphériques – Accompagner les entreprises et l'attractivité économique du territoire – Territorialiser la formation et l'insertion professionnelle (crèche AVIP)
Logement, habitat, cadre de vie	– Lutter contre l'habitat précaire et développer le logement adapté (PMR, séniors) – Communiquer sur les aides à la rénovation et traiter les situations complexes – Structurer une réponse au logement d'urgence, en lien avec la MDS, le CIAS, les CCAS

Le Contrat de Ville : cinq caps pour le quartier prioritaire

Le Contrat de Ville décline 21 orientations autour de cinq grands axes, qui viendront irriguer les priorités éducatives du prochain PEDT sur le quartier « Bourg » :

Axe	Orientations clés
Un quartier favorisant l'accès à l'emploi	– Accompagner les employeurs dans leurs recrutements, renforcer commerces et artisanat – Territorialiser les formations, mettre en œuvre une politique locale d'insertion – Réduire le non-recours et lever les freins périphériques à l'emploi
Un quartier d'émancipation	– Favoriser la réussite éducative en lien avec les parents – Développer une stratégie jeunesse – Réduire les inégalités de santé, améliorer l'accès au sport, aux loisirs, à la culture – Renforcer l'accès à tous les droits
Un quartier de transitions	– Transitions écologiques, démographique et numérique – Transition démocratique : associer habitants et acteurs, favoriser la tranquillité

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Un quartier plus ouvert, attractif et paisible	– Améliorer le cadre de vie et l'attractivité du quartier – Améliorer l'offre et la qualité des logements, favoriser la tranquillité publique
Un quartier citoyen	– Lutter contre les discriminations et promouvoir l'art de vivre ensemble – Lutter contre les inégalités femmes-hommes – Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité

Ces enjeux invitent le futur PEDT 2026-2030 à renforcer les passerelles déjà engagées entre politiques éducative, sociale et de la ville : **équité territoriale, mobilité, santé mentale, numérique et insertion des jeunes** en constitueront vraisemblablement les nouveaux caps prioritaires.

Annexes techniques (documents complémentaires)

Pour ne pas alourdir cette synthèse, les documents suivants restent disponibles, en version intégrale, auprès du service Enfance Jeunesse de la CDC du Pays Foyen :

- Les grilles tarifaires applicables aux familles (quotient familial).
- Le guide de rentrée, détaillant les horaires précis des 10 écoles et les modalités pratiques d'inscription.
- Les résultats complets du questionnaire enfants (167 réponses) et du questionnaire familles (92 réponses).
- Les grilles types d'évaluation détaillées, déclinées par objectif spécifique du PEDT.

Conclusion — Voyage en terres éducatives

Comme tout voyage en mer, l'aventure éducative du Pays Foyen traverse des eaux parfois incertaines : le contexte change, les besoins évoluent, mais c'est dans ces moments que la confiance entre les membres de l'équipage devient la plus grande force du projet. Le Capitaine (le COPIL) fixe le cap, le Maître d'équipage (le COTECH) coordonne, les Marins (les Groupes de Travail) rament ensemble — et chacun, enfant, famille, enseignant, animateur ou partenaire associatif, trouve sa place dans cette dynamique collective.

Voyager, c'est accepter l'inconnu tout en gardant le cap vers une destination commune : un avenir éducatif partagé, où chaque enfant du territoire, quel que soit son point de départ, peut grandir, s'épanouir et devenir pleinement acteur de sa vie et de son territoire.

« Si tu veux construire un bateau, ne rassemble pas tes hommes et femmes pour leur donner des ordres, pour expliquer chaque détail... Si tu veux construire un bateau, fais naître dans le cœur de tes hommes et femmes le désir de la mer. »

— Antoine de Saint-Exupéry

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_180-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-181

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

Objet : Approbation du Contrat de Développement et de Transitions 2026-2028 du Territoire du Grand Libournais avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 2 avril 2026 approuvant la politique contractuelle 2026-2028 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu l'engagement du Territoire du Grand Libournais,

Vu le projet de Contrat de Développement et de Transitions (CDT) 2026-2028 Grand Libournais, la note d'enjeux et la cartographie des densités de population du territoire à l'échelle du contrat / plan d'actions annexés au contrat,

Considérant,

- que la Région Nouvelle-Aquitaine poursuit sa politique de coopération avec les territoires, fondée sur le dialogue territorial, la proximité et la co-construction des projets ;
- que le Contrat de Développement et de Transitions 2026-2028 vise à accompagner le développement des territoires en tenant compte de leurs spécificités, de leurs atouts et de leurs fragilités, selon une approche différenciée et adaptée aux enjeux locaux ;
- que cette politique contractuelle a pour objectif de soutenir les projets contribuant au développement économique, à l'attractivité, à la cohésion territoriale et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ;
- que la Région entend renforcer l'équité territoriale, notamment en faveur des territoires ruraux et des territoires présentant des vulnérabilités socio-économiques ;
- que la démarche régionale prévoit un accompagnement de proximité des collectivités et une articulation avec les dispositifs de financement existants,
- que le CDT 2026-2028 présenté, constitue un engagement entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le PETR du Grand Libournais et 5 EPCI :

 - la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI),
 - la Communauté de Communes du Fronsadais,
 - la Communauté de Communes du Pays Foyen,
 - la Communauté de Communes de Castillon Pujols,
 - la Communauté de Communes Grand Saint Emilionnais ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Stratégie territoriale de développement partagée, retenue entre le Territoire du Grand Libournais et la Région NA est déclinée suivant les trois axes suivants :

Axe 1. Déployer une offre renouvelée de transports et de mobilités douces :

1.1 Conclure un Contrat Opérationnel de Mobilités (COM) du Grand Libournais, préalablement à des offres de services de transports renouvelées.

Axe 2. Poursuivre la régénération des centralités, pôles de vie et de services :

2.1 Terminer la mise en œuvre de l'Action Collective de Proximité (ACP) « Revitalisation commerciale des centres-villes/bourgs ».
2.2 Poursuivre le déploiement d'une offre renouvelée de services à la population, notamment médicaux.

Axe 3. Prendre place au sein de l'économie métropolitaine :

3.1 Accompagner les actions de réindustrialisation labélisées « Territoires d'industrie ».
3.2 Déployer les actions de relocalisation de la production alimentaire locale, en soutenant durablement l'écosystème agricole territorial, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT).
3.3 Renforcer l'offre oenotouristique et déployer une offre complémentaire d'itinérances.

Monsieur le Président expose que la Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires. Il précise l'intérêt pour le Pays Foyen de s'inscrire dans cette démarche partenariale afin de soutenir les projets répondant aux enjeux et aux priorités de développement du territoire, sachant que seule la Communauté de Communes du Pays Foyen est classée en vulnérabilité socio-économique forte.

Le Contrat de Développement et de Transitions du territoire du Grand Libournais vise notamment à accompagner l'émergence et la mise en œuvre des projets à réaliser durant la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le contrat s'inscrit dans une logique évolutive et prévoit de travailler les projets en amont, d'en assurer le suivi en continu et de prendre en compte de nouveaux projets tout au long de la période de contractualisation.

Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres à se prononcer par délibération,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le Contrat de Développement et de Transitions 2026-2028 du territoire du Grand Libournais avec la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que la note de synthèse et la Cartographie des densités de population du territoire *(cf. annexes)* ;

- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre et à prendre toutes dispositions concernant son exécution ;

- **SOLLICITE** toutes les aides et financements susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de ce contrat.

Annexes :
- 1- Contrat de Développement et de Transitions 2026-2028 Grand Libournais *(projet)*
- 2- Note de synthèse des enjeux du territoire
- 3- Cartographie des densités de population du territoire (*grille communale des densités)* à l'échelle du contrat

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

PROJET

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2026-2028

GRAND LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Le **Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Grand Libournais**, représenté par Monsieur Jacques BREILLAT, son Président,

Et

Les **EPCI composant le territoire du Grand Libournais**

- La **Communauté d'Agglomération du Libournais,** représentée par Monsieur Philippe BUISSON, son Président,
- La **Communauté de Communes Castillon-Pujols,** représentée par Monsieur Jacques BREILLAT, son Président,
- La **Communauté de Communes du Fronsadais,** représentée par Monsieur Michaël CENNI, son Président,
- La **Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais,** représenté par Monsieur Bernard LAURET, son Président,
- La **Communauté de Communes du Pays Foyen,** représentée par Monsieur José BLUTEAU, son Président,

ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 2 avril 2026 approuvant la politique contractuelle 2026-2028 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du **PETR du Grand Libournais** en date du X XXXX 2026 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération de la **Communauté d'Agglomération du Libournais** en date du XX XXXX 2026 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la **Communauté de Communes Castillon-Pujols** en date du XX XXXX 2026 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la **Communauté de Communes du Fronsadais** en date du XX XXXX 2026 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais et autorisant son Président à le signer ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Vu la délibération de la **Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais** en date du XX XXXX 2026 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la **Communauté de Communes du Pays Foyen** en date du XX XXXX 2026 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du **Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine** en date du 14 décembre 2026 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais et autorisant son président à le signer ;

--*-*-*-*-*-*-*-*-*

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Depuis 2018, la Région Nouvelle Aquitaine met en œuvre politique volontariste de coopération avec les territoires de Nouvelle Aquitaine, visant à appréhender leurs enjeux dans une démarche de dialogue territorial.
Elle s'inscrit en cohérence avec les grands schémas régionaux que sont le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Schéma régional de développement économique (SRDEII) et la feuille de route Néo Terra sur les transitions environnementales et sociales.
La Région est convaincue de l'enjeu d'un partenariat de proximité fort, co-construit, contribuant au développement et à la qualité de vie des territoires de Nouvelle-Aquitaine.
Ainsi les Contrats de développement et de transitions 2023-2025 ont favorisé l'émergence et le soutien financier de 1 900 projets et de 140 postes d'ingénierie dans les territoires, pour un montant total de 224 M €. Elle soutient les initiatives locales portées par les collectivités de Nouvelle Aquitaine et leurs partenaires. Elle porte également une attention renforcée vers les territoires en situation de vulnérabilité socio-économique, pour lesquels 1474 projets ont été soutenus.

Le contexte national, les enjeux climatiques et de justice sociale amènent à repenser les modèles de développement, à réinterroger les pratiques en considérant la consolidation des centres-villes et centres-bourgs, le logement, l'économie du foncier, la réindustrialisation, le commerce et l'artisanat, la préservation des ressources (eau, biodiversité…), les enjeux énergétiques et de santé.

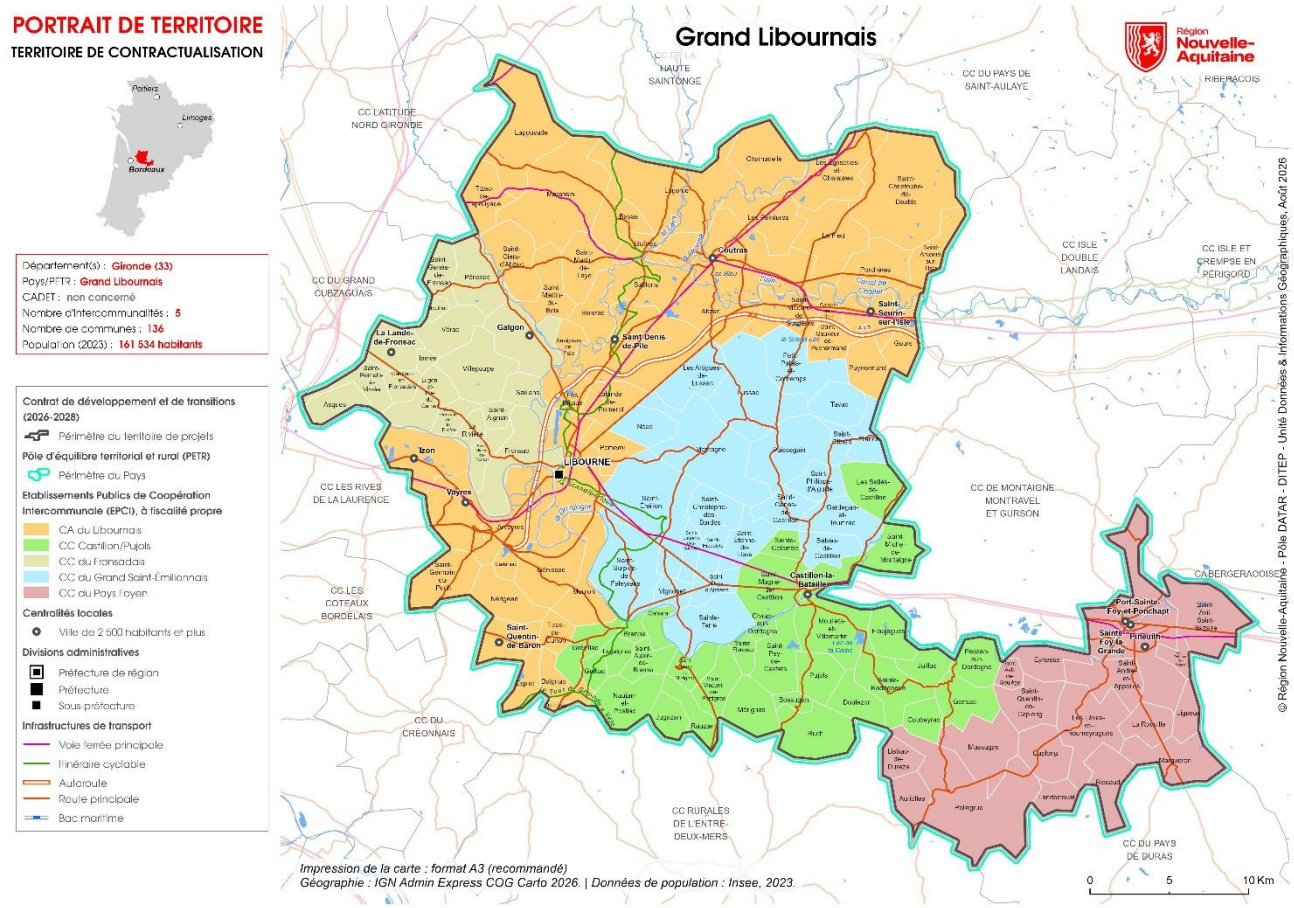
La Région Nouvelle Aquitaine engage un nouveau cycle contractuel dès 2026 et réaffirme ainsi les fondamentaux de sa politique territoriale tout en introduisant des évolutions afin de renforcer l'équité territoriale et la différenciation de l'action, au bénéfice des territoires en situation de vulnérabilité socio-économique. Le développement des territoires ruraux et la prise en compte renforcée des enjeux de transitions environnementales et sociales dans le contexte de l'adaptation au changement climatique sont au cœur de cette politique.
La politique contractuelle territoriale, construite autour du Contrat de développement et de transitions 2026-2028, constitue une réponse à la diversité des territoires, de leurs richesses, de leurs atouts et de leurs fragilités. Sur le principe d'une action « sur mesure », elle vise à soutenir les projets générateurs de développement et de cohésion territoriale.
La Région met en place un accompagnement de proximité composé du binôme conseiller régional référent de territoire et chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique.
La politique contractuelle territoriale est articulée avec les fonds européens 2021-2027 pour lesquels la Région est autorité de gestion.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Article 1 : LE TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

1-1 Présentation



Données générales :
136 communes – 164 504 habitants (INSEE 2023)
5 intercommunalités :

- Communauté d'Agglomération du Libournais – 45 communes ; 95 808 habitants
- Communauté de Communes Castillon-Pujols – 31 communes ; 19 394 habitants
- Communauté de Communes du Fronsadais - 18 communes ; 18 105 habitants
- Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais - 22 communes ; 14 276 habitants
- Communauté de Communes du Pays Foyen - 20 communes ; 16 921 habitants

Présentation du territoire :

Le Grand Libournais est un territoire de projet de 20 ans d'âge. Situé dans le quart Nord-Est du plus grand département de France qu'est la Gironde, il constitue une communauté d'intérêt entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et les communautés de communes Castillon-Pujols, du Fronsadais, du Grand Saint-Emilionnais et du Pays Foyen.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Il reprend presque intégralement les limites administratives de l'arrondissement de Libourne, qui a conservé depuis 200 ans son identité d'interface avec le département voisin de la Dordogne, les villes de Bergerac et de Périgueux, et plus largement, de rotule vers l'Est et le Nord de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Grand Libournais est avant tout une terre viticole et vinicole, depuis le Moyen-âge et la création de Leyburn en 1270. Il est le berceau de vignobles de renommée mondiale depuis des siècles ; et à partir de lui un territoire de production agricole et industrielle qui exporte. Le Grand Libournais est aussi une terre de confluence des eaux (Dordogne, Isle, Dronne, Saye, Lary, Barbanne, Lavie, etc.) qui structure tout l'espace vécu, ses paysages, sa valeur écologique et environnementale, son cadre et sa douceur de vivre.

Pour les 5 EPCI du territoire de contractualisation du Grand Libournais, la vulnérabilité socio-économique identifiée se définit comme suit :

- la Communauté de Communes du Pays Foyen est identifiée en situation vulnérabilité forte,
- la Communauté d'Agglomération du Libournais et la Communauté de Communes Castillon-Pujols sont identifiées en situation vulnérabilité intermédiaire,
- la Communauté de Communes du Fronsadais et la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais sont peu ou pas vulnérables.

Le territoire de contractualisation est classé en vulnérabilité forte.

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux et au regard de la situation en 2026, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques :

Axe 1. Déployer une offre renouvelée de transports et de mobilités douces :

1.1 Conclure un Contrat Opérationnel de Mobilités (COM) du Grand Libournais, préalablement à des offres de services de transports renouvelées

Axe 2. Poursuivre la régénération des centralités, pôles de vie et de services :

2.1 Terminer la mise en œuvre de l'Action Collective de Proximité (ACP) « Revitalisation commerciale des centres-villes/bourgs »

2.2 Poursuivre le déploiement d'une offre renouvelée de services à la population, notamment médicaux

Axe 3. Prendre place au sein de l'économie métropolitaine :

3.1 Accompagner les actions de réindustrialisation labélisées « Territoires d'industrie »

3.2 Déployer les actions de relocalisation de la production alimentaire locale, en soutenant durablement l'écosystème agricole territorial, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

3.3 Renforcer l'offre oenotouristique et déployer une offre complémentaire d'itinérances

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire du Grand Libournais** a pour objet de préciser les modalités du partenariat de proximité entre la Région et le PETR ainsi que les 5 EPCI composant le territoire de projet.

Il s'appuie sur les enjeux et problématiques des territoires et vise notamment à accompagner l'émergence et la mise en œuvre des projets que le territoire souhaite réaliser durant la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le contrat s'inscrit dans une logique évolutive et prévoit de travailler les projets en amont, d'en assurer le suivi en continu et de prendre en compte de nouveaux projets tout au long de la période de contractualisation.

L'appui régional concerne :

- **Des projets et des initiatives du territoire** tout en garantissant une articulation étroite avec les orientations stratégiques régionales.
Le Contrat de développement et de transitions mobilise l'ensemble des politiques sectorielles de la Région autour de projets collectifs et tenant compte des budgets régionaux votés. Il permet d'identifier les projets et de les inscrire dans une coopération Territoire-Région. Les projets matures, prêts à entrer en phase opérationnelle, sont au cœur de la coopération. Les enjeux liés à l'accès aux services essentiels, à l'agriculture, aux transitions écologiques et énergétiques, à la réindustrialisation, au commerce, à l'artisanat, à la santé, à l'emploi, aux mobilités et au logement sont au centre de cette coopération.

- **Des chantiers clés** : ils constituent une problématique prioritaire sur laquelle le territoire et la Région choisissent d'agir conjointement. Elle donne lieu systématiquement à un programme de travail et potentiellement une émergence de projets.

- **L'ingénierie du territoire** : La mobilisation d'une ingénierie coordonnée entre les initiatives des collectivités et la Région, constitue un levier essentiel pour soutenir le développement des territoires.
Dans les territoires en situation de vulnérabilité socio-économique, l'enjeu est de recréer de la valeur ajoutée en stimulant l'innovation, en développant les compétences et en encourageant les initiatives locales.

- **Le développement des territoires ruraux**

Dans le cadre des contrats de territoire, et conformément à ses compétences, la Région souhaite accompagner les projets portés par les territoires ruraux. L'objectif est de renforcer les dynamiques locales de développement, de transitions et d'innovation en milieu rural.
En outre, le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de **30%** des soutiens financiers du contrat en faveur des projets des territoires ruraux correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la définition INSEE / Eurostat (annexe 2).

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès 2026 et se réunit au minimum une fois par an, et plus fréquemment si l'une ou l'autre des parties en exprime le besoin. Afin de renforcer la concertation et d'assurer une prise en compte élargie des enjeux identifiés, il associe également des acteurs clés du territoire.

L'enjeu est de consolider un partenariat fondé sur un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale. Ce cadre de coopération vise notamment à organiser des revues de projets, à assurer le suivi de la mise en œuvre des chantiers clés et projets, concernant le territoire. Cette démarche de concertation pourra également conduire à élargir la composition de la gouvernance afin de renforcer la dynamique collective. Pour les territoires concernés par un Parc Naturel Régional (PNR), il sera associé au COPIL.

Ce dialogue de proximité s'illustre également par la poursuite des « dialogues ruralité » initiés par la Région en 2024. Il s'agit de temps d'écoute des enjeux et projets des maires ruraux, d'information sur l'action de la Région et les Contrats de développement et de transitions 2026-2028.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : ATELIERS TRANSITIONS

La Région fait de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, des enjeux des transitions environnementales et sociales un fondement de l'action régionale en lien avec la feuille de route Néo Terra. L'ambition pour la contractualisation 2026-2028 est de franchir un nouveau cap.

Les ateliers transitions seront mis en œuvre pour chaque territoire de contractualisation et constituent un espace dialogue spécifique. L'objectif est de conduire une démarche d'animation partagée et de renforcer la coopération Territoires-Région sur ces thématiques majeures.

A ce titre le territoire de contractualisation s'engage à élaborer et à co-animer ces ateliers en mobilisant l'ensemble de ses services compétents et en mettant à disposition des espaces adaptés à leur organisation.

Cette démarche a vocation à susciter des initiatives et faire émerger des collaborations. Elle se matérialisera par la co-construction d'un livrable formalisant les ambitions communes Territoires-Région afin de faire progresser la prise en compte les transitions environnementales et sociales sur la durée du contrat et en articulation avec la stratégie de celui-ci.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Article 6 : MODALITÉS DE SOUTIEN AUX PROJETS

L'ingénierie du territoire et le chargé de mission territoriale de la Région seront des interlocuteurs clés pour accompagner les projets dès l'amont.
Les projets matures seront intégrés au plan d'actions de suivi du contrat après validation par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Toute action financée par la Région et relevant de la stratégie territoriale pourra intégrer le contrat avec l'accord du comité de pilotage.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention de la Région via la plateforme « Mes démarches en Nouvelle Aquitaine » à l'adresse suivante : https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr

Article 7 : TERRITORIALISATION DE L'ACTION

Le présent contrat constitue un cadre de partenariat autour d'enjeux régionaux et en lien avec les politiques sectorielles de la Région.

Le contrat constitue une porte d'entrée de l'action régionale et garantit une écoute, une connaissance du territoire, et des réponses adaptées en lien avec les politiques régionales.

Le maillage des territoires de contractualisation est également mobilisé par certaines politiques de la Région. Pour exemple, le volet territorial des fonds européens 2021-2027 pour lesquels la Région est autorité de gestion : elle a ainsi confié près de 193 M€ de crédits européens aux territoires en lien avec les Groupes d'Actions locales. Les Contrats Opérationnels de Mobilités (COM) de la politique transport en sont aussi un exemple ainsi que le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 et son volet cohésion sociale et territoriale.

La Région partage également la connaissance et les analyse du territoire régional qu'elle produit. Elle envisage de partager des « porter à connaissance territoriaux » pendant les 3 années des contrats. Ils seront formalisés sous forme de récits cartographiques et d'outils de datavisualisation sur la plateforme de ressources territoriales de la Région Nouvelle Aquitaine.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la communication de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.
Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Concernant le soutien à l'ingénierie des territoires en situation de vulnérabilité socio-économique, une meilleure visibilité de l'accompagnement de la Région est attendue. L'objectif est également de favoriser l'identification de l'ingénierie soutenue par la Région afin de faciliter l'émergence et l'accompagnement des projets des collectivités et des acteurs dans le cadre du contrat.
Celle-ci se traduit notamment par la mention de ce soutien dans les signatures électroniques des agents concernés, ainsi que par leur participation, sur le terrain, aux réunions et aux démarches collectives proposées par la Région, en lien avec la politique contractuelle et/ou les thématiques relevant de l'ingénierie soutenue.

Article 9 : BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2028 pour la période 2026-2028. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 10 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 11 : RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Fait en 7 exemplaires,

A Bordeaux, le …….

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Alain ROUSSET

A ……., le …….

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Libournais

Philippe BUISSON

A ……., le …….

Le Président
de la Communauté de Communes
Castillon-Pujols

Jacques BREILLAT

A ……., le …….

Le Président
de la Communauté de Communes
du Fronsadais

Michaël CENNI

A ……., le …….

Le Président
de la Communauté de Communes
du Grand Saint-Emilionnais

Bernard LAURET

A ……., le …….

Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays Foyen

José BLUTEAU

A ……., le …….

Le Président
du PETR du Grand Libournais

Jacques BREILLAT

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Liste des annexes

Annexe 1 : Note de synthèse des enjeux du territoire mise à jour

Annexe 2 : Cartographie des densités de population du territoire (grille communale des densités) à l'échelle du contrat

PROJET

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

ANNEXE I : Note de synthèse des enjeux du territoire

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU GRAND LIBOURNAIS 2026-2028

Note d'enjeux

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Le Grand Libournais est un territoire de projet de 20 ans d'âge, encore jeune, mais déjà mûr, car la transformation économique et sociale est en cours depuis quelques décennies déjà.
Situé dans le quart Nord-Est du plus grand département de France qu'est la Gironde, il constitue une communauté d'intérêt entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et les communautés de communes Castillon-Pujols, du Fronsadais, du Grand Saint-Emilionnais et du Pays Foyen.

Il reprend presque intégralement les limites administratives de l'arrondissement de Libourne, qui a conservé depuis 200 ans son identité d'interface avec le département voisin de la Dordogne, les villes de Bergerac et de Périgueux, et plus largement, de rotule vers l'Est et le Nord de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Grand Libournais est avant tout une terre viticole et vinicole, depuis le Moyen-âge et la création de *Leyburn* en 1270. Il est le berceau de vignobles de renommée mondiale depuis des siècles ; et à partir de lui un territoire de production agricole et industrielle qui exporte.
Le Grand Libournais est aussi une terre de confluence des eaux (Dordogne, Isle, Dronne, Saye, Lary, Barbanne, Lavie, etc.) qui structure tout l'espace vécu, ses paysages, sa valeur écologique et environnementale, son cadre et sa douceur de vivre.

Vingt ans, deux cents ans, plus de huit cents, ou des milliers d'années : le Grand Libournais est dépositaire de toutes ces strates d'Histoire, des plus anciennes aux plus récentes. Toutes comptent, toutes racontent le territoire, ses marqueurs profonds, ses qualités, ses potentiels de transformation : la vigne et le vin, mais aussi l'eau et les palus ; les bastides et les villes et villages, mais aussi ce qui les distingue, voire les oppose dans les siècles ; les vallées qui relient, mais aussi les bois qui signalent des confins (Landais, Double) ; Bordeaux la si proche, mais aussi Saint-Emilion la si célèbre, Libourne, Castillon-la-Bataille, Sainte-Foy-la-Grande, ou Coutras, les si essentielles au quotidien.

Autant de motifs qui font reconnaître le Grand Libournais comme un grand territoire, grand par sa taille (aujourd'hui 1.300 km², 160.000 habitants, 136 communes, 5 intercommunalités), et grand par son histoire, son patrimoine, sa culture, ses richesses ; reconnaître aussi ses distinctions internes, ses écarts, sa complexité administrative (à cheval sur 2 départements et 3 arrondissements), voire ses oppositions et ses tensions, pour les saisir toujours plus comme des complémentarités et toujours moins comme des empêchements ; et reconnaître, alors, ce qui le travaille et le transforme.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Ce qui arrive au Grand Libournais

Dérèglement climatique accéléré, effondrement écologique, transition énergétique : les temps sont aux bouleversements systémiques, et le Grand Libournais n'y échappe pas. Mais pour être à la hauteur de ce qui le travaille et le bouscule, il faut un peu moins de discours global, et un peu plus de vigilance locale, quant aux spécificités de ce qui arrive. Les problèmes et de solutions qui s'impose partout avec une urgence croissante, c'est l'attention collective accordée au ménagement du territoire, qui doit pouvoir accueillir sans se pervertir, augmenter ses capacités résidentielles et économiques face au report métropolitain, sans diminuer ses qualités patrimoniales et environnementales, au risque de les perdre un jour.

Un territoire sous pression d'urbanisation, même modérée, comme le Grand Libournais doit y être particulièrement attentif pour ne pas obérer son développement à long terme.
La gestion de l'eau et des cours d'eau, la santé des milieux vivants et la protection des plus fragiles, la sobriété foncière, la maîtrise du cycle des matières, et la lutte contre toutes les pollutions, sont des enjeux qui doivent être pris en charge à toutes les échelles. Celle du Grand Libournais, qui s'enorgueillit à juste titre de la qualité de son cadre de vie et de ses paysages, est particulièrement pertinente, ni trop fragmentée, ni trop lointaine.
Ces sujets rassemblent les territoires, et plus encore celles et ceux qui les habitent et aspirent de plus en plus nombreux à entrer dans une ère de transition et de changement de modèle, sur bien des plans.

Six ans après le début de la mise en œuvre du Contrat de Développement et de Transitions (CDT), les transformations du Grand Libournais sont toujours à l'œuvre, et ont toujours deux sources majeures, au moins : une externe et une interne.

- La première vient de l'Ouest : plus que l'effet de métropolisation depuis Bordeaux redouté, avec une aire d'attraction qui intègre, à minima, tout l'Ouest du Grand Libournais, c'est une capacité de coopérations et une recherche de synergies qui sont mises à l'épreuve. En théorie, pratiquement tout le territoire est à moins d'une heure de route de Bordeaux ; et c'est un potentiel pour plus d'emplois, plus de services, plus d'ouverture sur le monde, plus de clients, plus d'investisseurs, plus d'opportunités en tout genre.
 En pratique, cette proximité amène aussi son cortège d'inconvénients : plus d'urbanisation, plus d'encombrements, plus de pression foncière et environnementale, plus de difficultés à se loger, plus de fragilités et de tensions sociales.
 Le Grand Libournais n'échappe pas au constat universel : la proximité à la métropole de Bordeaux est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle. Toute la question est d'être à la hauteur du « à la fois », partout et pour tout le monde.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

- La seconde source de transformation est interne : c'est la mutation qui agite la socio-économie d'abord de l'industrie, et plus récemment du vignoble. Ils font face, l'un et l'autre, à des bouleversements économiques profonds (aussi climatique pour le second), au cours duquel ils doivent inventer leur résilience. Ils emploient, l'un et l'autre, toujours moins et, dans les vignes au moins, essentiellement une main d'œuvre étrangère et saisonnière. Ils demeurent conquérants voire prestigieux, mais ils ne sont plus partout aussi rentables, voire simplement viables, car la concurrence mondiale est rude. Des sites industriels demeurent des marqueurs du territoire, la vigne tient toujours l'espace de sa « trame pourpre », mais l'un comme l'autre voit leur empreinte s'estomper peu à peu, au profit d'autres fonctions économiques et environnementales. Dès lors, l'économie manufacturière et le vignoble, qui fédéraient le Grand Libournais avec leur diversité continuent leur fragmentation, et ne suffisent plus pour tenir le grand territoire ensemble, car cela ne résume plus toutes ses ambitions et ses nécessités.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Ce qui rassemble le Grand Libournais

Le Grand Libournais peut constituer un même bassin d'emploi auquel s'adossent plusieurs petits bassins de vie, et faire un seul bassin d'envies, à condition de vouloir partager tout à la fois les problèmes et les solutions de cet ambitieux objectif de l'intégration et du report métropolitain.

Les transitions, sous toutes leurs formes et dans tous les domaines constituent moins un volet stratégique qu'une nécessité qui parcourt toutes les politiques publiques et portent aujourd'hui les orientations structurantes de tous les niveaux d'intervention, du global au local.

La résilience territoriale sous-jacente peut alors s'organiser en actionnant trois leviers :

- La première réponse s'inscrit dans la mise en œuvre d'une **politique globale des mobilités** que se donnera le grand territoire ; parce que c'est partout le facteur n°1 d'inclusion économique et sociale.

On sait les progrès réalisés récemment en matière d'offre cadencé de transport ferré, à travers le Service Express Métropolitain (SERM), grâce à la coopération avec la métropole et la politique régionale. L'armature du Grand Libournais, avec ses trois lignes ferroviaires, ses 14 gares et haltes est décisive. Mais on sait aussi que toute la question est « d'épaissir » l'offre de mobilité à partir de ces trois grands axes, par d'autres modes complémentaires, plus souples, moins dimensionnés, intermédiaires entre solutions individuelles et solutions collectives : c'est le sujet n°1 dans les campagnes. Et l'on sait aussi que, la croissance continue de la circulation routière dégrade inexorablement les déplacements routiers, aux pics de la journée, malgré les investissements répétés : c'est le sujet n°1 dans les villes.

- La seconde réponse demeure dans la poursuite de la **régénération des centralités**, pôles de vie et de services.

Action Cœur de Ville à Libourne, *Petite Ville de Demain et Ville d'Equilibre* à Castillon-la-Bataille, Coutras et Sainte-Foy-la-Grande, *Villages d'avenir* à Saint-Emilion, Guîtres, Saint-Quentin-de-Baron et Vérac, mais aussi *Action Collective de Proximité* « Revitalisation commerciale des centres-villes/bourgs » du Grand Libournais : les communes et les intercommunalités sont mobilisées en faveur des centralités. On sait ce que cela implique en termes de prospective urbaine, d'ingénierie de projet, d'intervention et de portage foncier, de capacités d'emprunt et d'investissement, ou d'outils de commercialisation.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

- La troisième et dernière est dans la capacité à **prendre place au sein de l'économie métropolitaine**

Le Grand Libournais est avant tout un territoire productif, encore fortement agricole, et encore industriel. Il est donc un territoire exposé à la compétition économique, justifiant, si besoin était, le rôle de cohésion sociale et de cohésion territoriale joué par les fonctions économiques d'un territoire. Il n'y a pas d'entreprises sans un écosystème attractif, sans compétence, sans foncier, sans infrastructure : autant de besoins qui se construisent à l'échelle d'un grand territoire organisé.

L'ensemble de ces éléments conjugués doit permettre au territoire du Grand Libournais d'avoir une vision réaliste de ses potentialités et de ses insuffisances pour se mettre à niveau des enjeux à relever et de l'ambition à poursuivre, s'inscrivant à la fois dans un contexte d'attractivité et de concurrences, de mutations socio-économiques et d'attentes des entreprises, des salariés et des citoyens.

Le rôle économique que pourra jouer le Grand Libournais, en Gironde et en Nouvelle-Aquitaine se jugera à l'aune : du devenir des filières économiques stratégiques, présentes ou en devenir, d'une stratégie foncière et immobilière économique « agile » et d'une attractivité retrouvée.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

Ce sur quoi s'accorde la Région et le Grand Libournais

1. **<u>Déployer une offre renouvelée de transports et de mobilités douces</u>**

 - Elaborer le Contrat Opérationnel de Mobilités (COM) du Grand Libournais, préalablement à des offres de services de transports renouvelées

2. **<u>Poursuivre la régénération des centralités, pôles de vie et de services</u>**

 - Terminer la mise en œuvre de l'Action Collective de Proximité (ACP) « *Revitalisation commerciale des centres-villes/bourgs* »
 - Poursuivre le déploiement d'une offre renouvelée de services à la population, notamment médicaux

3. **<u>Prendre place au sein de l'économie métropolitaine</u>**

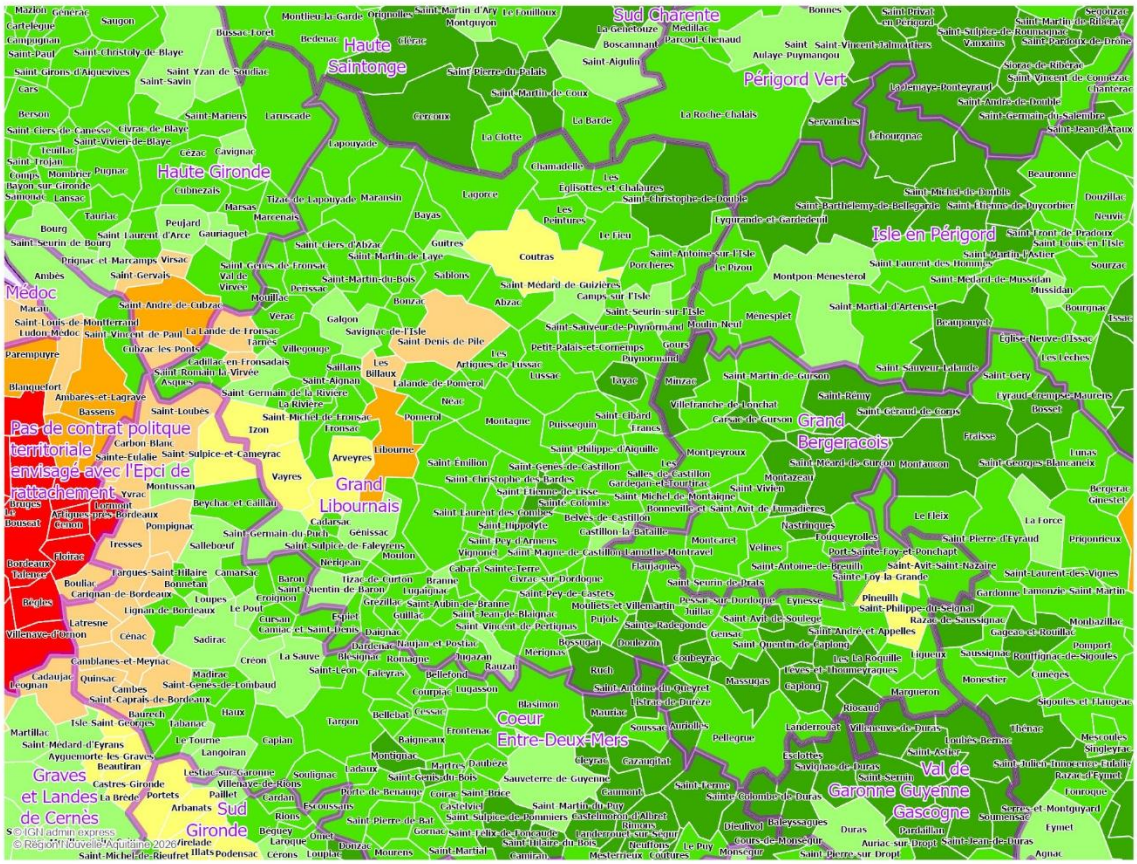
 - Accompagner les actions de réindustrialisation labélisées « *Territoires d'industrie* »
 - Déployer les actions de relocalisation de la production alimentaire locale, en soutenant durablement l'écosystème agricole territorial, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)
 - Renforcer l'offre oenotouristique et déployer une offre complémentaire d'itinérances

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_181-DE

ANNEXE II : Cartographie des densités de population du territoire (grille communale des densités) à l'échelle du contrat

Grand Libournais

Densité communale



Territoires de contractualisation

Territoires de contractualisation

Densité de population

- Grands centres urbains
- Centres urbains intermédiaires
- Ceintures urbaines
- Petites villes
- Bourgs ruraux
- Rural à habitat dispersé
- Rural à habitat très dispersé

0 10 km

Source : INSEE (2025)
Traitements DITEP - UDIG (2026)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_182-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-182

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 35
Pouvoirs : 03
Votants : 38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absent : M. David ULMANN

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_182-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

Objet : Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande – Modification de la composition : Désignation de deux nouveaux membres

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5 à D. 631-11 relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables et à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;
- La délibération du Conseil Communautaire du Pays Foyen en date du 1er octobre 2020 portant création et composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- La délibération n° 2022/023 en date du 15 février 2022 validant la liste des membres de la CLSPR de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande ;

Considérant,

- Que par courrier en date du 12/11/2025 la Directrice du CAUE nous a informé que Monsieur SCHURDI-LEVRAULT Architecte représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde a quitté ses fonctions et a été remplacé ;
- Que Mme VIGOUROUX Jeanne Historienne et représentante de l'Association Les Amis de Sainte-Foy et la Région, a fait connaître sa décision de ne plus siéger au sein de la commission le 09/07/2026, à la suite de la cessation de ses fonctions au sein de ladite Association et de son éloignement de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande ;

Afin d'assurer la continuité des travaux de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable et notamment le suivi du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Sainte-Foy-la-Grande, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier la composition de la Commission CLSPR en désignant les deux nouveaux membres suivants, qui ont accepté le mandat :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_182-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pour le Collège des Associations :

- Mme Estelle MIRAMON Architecte au CAUE de la Gironde ;

- En qualité de déléguée titulaire,

Pour le Collège des Personnes qualifiées :

- M. SILVE Bernard, Historien – Président de l'association Les Amis de Sainte-Foy et de sa Région acteur reconnu dans le domaine de la connaissance et de la valorisation du patrimoine local ;

- En qualité de délégué suppléant,

Ces propositions ont été soumises à l'avis de Madame la Préfète de la Gironde, qui a émis un avis favorable en date du 8 octobre 2026.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres à se prononcer,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité **:**

➢ **DÉCIDE** de modifier la composition de la Commission locale du Site patrimonial remarquable de Sainte-Foy-la-Grande en désignant deux nouveaux membres :

- **Mme Estelle MIRAMON** architecte du CAUE de la Gironde, Collège des Associations Déléguée Titulaire, en remplacement de M. SCHURDI-LEVRAULT
- **M. Bernard SILVE,** Historien et Président de l'association Les Amis de Sainte-Foy et la Région, Collège des Personnes qualifiées – Délégué suppléant, en remplacement de Mme Jeanne VIGOUROUX

➢ **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n° 2022/023 en date du 15 février 2022, demeurent inchangées.

➢ **VALIDE** l'actualisation de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Sainte-Foy-la Grande, dont la liste est annexée à la présente délibération.

➢ **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée aux membres de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable et partenaires associés.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_182-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 3 - 2A

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_183-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-183

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_183-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, dont la délibération détermine le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territoriale pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_183-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Président indique qu'afin de pérenniser un agent d'entretien sous contrat, il y a lieu de créer 1 poste au grade d'adjoint technique quotité 26/35ème.

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer
1 poste d'adjoint technique, 26/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer le poste présenté ci-dessus à compter du 1er novembre 2026 au tableau des effectifs
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel selon les dispositions précitées du CGFP
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget correspondant
- **HABILITE** le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_183-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_184-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2026-184

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 27 octobre 2026
Convocation en date du 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 03
Votants : 39

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Valérie CHASSAIGNE, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Christophe BOUDON, suppléant de Jean-Philippe HOUNIEU, titulaire absent, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Christelle GUIONIE à M. Philippe NOUVEL
Mme Aurore MERY à Karine VARYZE
Mme Julie BERGERAT à Mme Christel DEFOULNY

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Secrétaire de séance : M. Patrick HOSPITAL

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_184-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Domaine : Fonction Publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'ils ont été informés par la note explicative de synthèse de l'ensemble des éléments essentiels du protocole transactionnel à intervenir entre la Communauté de Communes et
agent de la Collectivité en application des articles 2044 et suivants du code civil et L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur le Président rappelle que le protocole transactionnel, dont les termes ont été portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers communautaires par la note explicative de synthèse précitée, prévoit notamment :

- le désistement, par l'agent, de l'instance actuellement pendante devant le tribunal administratif de Bordeaux et la renonciation par cet agent à toute action contentieuse future fondée sur les mêmes faits ;
- l'impossibilité, pour l'agent, de contester la décision refusant la reconnaissance de l'imputabilité au service de sa maladie ;
- la prise en charge par la Communauté de Communes des frais d'avocat exposés par l'agent, à hauteur de 4 360,60 euros TTC ;
- la prise en charge par la Communauté de Communes des honoraires de médiation dus au centre de gestion de la Gironde, à hauteur de 412,50 euros TTC ;
- que soit recherché et proposé, au titre d'une obligation de moyen, un reclassement de l'agent sur un poste de catégorie C correspondant à son grade et à ses aptitudes, sous réserve des nécessités de service et du respect des droits des tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le protocole transactionnel conclu avec l'agent susvisé, dans les termes portés à la connaissance des conseillers communautaires par la note explicative de synthèse et rappelés ci-dessus ;

➢ **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole transactionnel dans les termes ainsi arrêtés par l'Assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_184-DE

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

* Les membres du Conseil Communautaire sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que le protocole transactionnel est consultable au Siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le 28 octobre 2026

José BLUTEAU
Président

Patrick HOSPITAL
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - 33220

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_184-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_184-DE

Note explicative de synthèse (articles L. 5211-1 et L. 2121-12 CGCT)

est agent titulaire (adjoint administratif – catégorie C) de la Communauté de Communes du Pays Foyen depuis l'année 2016. Il occupait depuis décembre 2021 le poste de gestionnaire comptable au sein du service finance.

a été placé en position de détachement dès le 1er avril 2026 et ce, pour la durée de l'exercice de son mandat local.

En juillet 2025, a informé la Collectivité qu'il subissait, selon lui, un harcèlement moral. Il a ainsi sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle, la mise en œuvre d'une enquête administrative ainsi que l'indemnisation de son préjudice moral.

La Communauté de Communes du Pays Foyen a rejeté cette demande
a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux d'une requête enregistrée sous le n°2507040.

En parallèle, a demandé la reconnaissance d'une maladie professionnelle dans la mesure où cette pathologie serait due, selon lui, à la situation précitée. Après avis défavorable du conseil médical départemental en date du 6 mai 2026, la Communauté de Communes du Pays Foyen a refusé cette reconnaissance.

Une procédure de médiation s'est tenue devant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33). A l'issue de cette procédure, a accepté de :

- se désister de l'instance précitée en cours devant le tribunal administratif de Bordeaux et renoncer à toute action contentieuse contre la Collectivité qui serait fondée sur les mêmes faits ;
- ne pas contester la décision de refus d'imputabilité au service de sa maladie.

De son côté, la Communauté de Communes du Pays Foyen a accepté de :

- prendre en charge les frais d'avocat de l'agent (4 360,60 euros TTC) ;
- prendre en charge les honoraires de la médiation du CDG 33 (412,50 euros TTC) ;
- lors de la réintégration de l'agent, lui proposer un poste administratif de catégorie C au sein du dispositif France Services, sous réserve des nécessités de service et du respect des droits des tiers, ou un poste de même catégorie correspondant à son grade et à ses aptitudes, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de ladite réintégration.

Par conséquent, sur le fondement des articles 2044 et suivants du code civil, et L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le protocole dont les éléments essentiels ont été décrits. Il est

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 033-243301371-20261028-2026_184-DE

également précisé qu'il sera demandé au Conseil Communautaire de se réunir à huis clos sur cette affaire et que ne participera ni aux débats ni au vote.

Le projet de délibération est annexé à la présente note explicative de synthèse.